

Mr. Muret propose par cet article une autre rédaction, qui exclurait les maîtres auxiliaires de la commission directrice; "La commission directrice se compose, outre le Doyen, des quatre professeurs enseignant au Séminaire, ~~par un membre par la~~ de secrétaire de la commission et chargé de l'administration du séminaire et des cours de vacances".

Mr. le doyen fait voter sur le principe de la nomination par la Faculté. Il est adopté.

La commission actuelle du séminaire (Mr. le doyen, Mm. Ritter et Bernard Bouvier) propose enfin la rédaction suivante, qui est définitivement adoptée par la Faculté: "La commission directrice est nommée par la Faculté et se compose, outre le Doyen, de quatre professeurs de la Faculté. Le secrétaire de la commission est chargé de l'administration du séminaire et des cours de vacances."

La Faculté nomme enfin, pour faire partie de la commission directrice du séminaire de français moderne, avec Monsieur le Doyen: Messieurs les Professeurs Ritter, F. de Saussure, Muret et Bernard Bouvier.

La séance est levée à 11 heures.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 11 Octobre 1898, à 4 heures.

Par la présidence de Mr. le Prof. Adrien Naville, doyen.

Présents: M. M. les professeurs Bernard Bouvier, De Sme, Duproix ^{aujourd'hui} Muret, Ed. Naville, Nicole, Ostramare, Pantaloni, Ritter, de Saussure, Wertheimer.

Ordre du jour Session d'examens. Demands Bourgeois, Haralampieff etc. - Prévus sur la confirmation du professeur d'Histoire des religions. - Prévus sur l'organisation de quatre chaires d'Histoire (générale et nationale).

Lecture du procès-verbal, qui est adopté.

Tableau des examens.

Mr. le doyen présente le tableau des examens de la prochaine session, qu'il a dû dresser sans consulter les membres de la Faculté pour ne pas les obliger à se réunir en séance.

Bibliothèque de la Faculté

Mr. le doyen annonce que la rédaction des fiches par le catalogue de la Bibliothèque de la Faculté, est achevée. Il y en a 2200, qui ont été cataloguées, par le classement, par différents professeurs. On ne pourrait facilement ajouter de nouvelles maintenant, si quelques cartes étaient faites à la Bibliothèque.

livres pour la salle Naville de comité de la ^{société académique} ~~salle Naville~~ ayant renoncé à faire établir un monte-charge dans la salle Naville, il y a une somme disponible de fr. 2000 qui pourrait consacrer à l'achat de livres. Mr. le Doyen invite ses collègues à proposer l'achat d'ouvrages, soit de consultation pour être mis dans la salle Naville, soit d'ouvrages importants qui manqueraient à la Bibliothèque.

Cours de psychologie

Mr. le Doyen donne lecture d'une lettre de Mr. Gourd, qui se voit obligé pour raisons de santé à remplacer le cours nouveau qu'il avait annoncé sur la Philosophie de la Religion, par son cours ordinaire de Psychologie. La Faculté se déclare d'accord, et appuie Mr. Jetter qui demande que Mr. le Doyen, en transmettant ce vote à Mr. Gourd, lui exprime la reconnaissance de ses collègues pour le dévouement avec lequel il a rempli les fonctions aujourd'hui si absorbantes et fatigantes du Rectorat.

demande pour le concours Heutsch

Un étudiant en droit, Mr. Spiess, qui a suivi il y a 3 ans des cours dans la Faculté de Lettres et qui a l'intention d'en suivre de nouveaux pendant le prochain semestre, demande s'il peut concourir pour le prix Heutsch. Mr. Jetter rappelle que c'est lui qui a rédigé, dans le Règlement du concours Heutsch, la phrase relative au cas de Mr. Spiess. Son intention était d'indiquer qu'un étudiant peut concourir dès son ^{cette année} premier semestre à la Faculté. Mr. Spiess sera donc admis à concourir.

demande de F. Georg relative à la licence

Mr. Fried. Georg, candidat au second examen de la licence ⁵ Lettres modernes, a passé le premier examen d'après l'ancien règlement. Il demande quelle épreuve lui sera imposée outre celles qui composent le second examen dans le nouveau règlement. Mr. le Doyen expose que la Faculté, dans le cas semblable de Melle d'Uxküll, avait ajouté aux épreuves stipulées par le nouveau règlement une interrogation sur l'histoire de la littérature grecque. Il propose d'agir conformément à ce précédent. La Faculté décide en effet que Mr. Georg aura à subir, outre les épreuves du second examen ~~ajoutées~~ par le nouveau règlement, une interrogation sur l'histoire de la litt. grecque.

demande Stöckhoff relative à la lic. soc.

Mr. Stöckhoff, qui a été interrompu par ~~la maladie~~ une indisposition pendant les examens oraux de la licence ⁵ sc. sociales, demande que les examens écrits demeurent acquis. La Faculté accorde cette demande à Mr. Stöckhoff, qui n'a donc plus à se présenter qu'aux épreuves orales.

demande J. Bourgeois relative à la lic. litt.

Mr. J. Bourgeois a échoué, dans la dernière session, au second examen de la licence ⁵ Lettres classiques. La partie écrite de l'examen avait été acquise. Mr. Bourgeois demande si elle lui demeure acquise, de telle sorte qu'il n'aurait plus à passer que les épreuves orales.

Solidarité des épreuves
écrites et des orales dans les
examens de la licence

Mr. Nicole rappelle que la Faculté a voulu, lorsqu'elle a placé
les épreuves écrites les premières et n'admettre aux épreuves orales
que quand elles les auraient reçues, marquer leur plus grande
importance. Il serait donc logique si une fois admises, le
bénéfice en restait acquis au candidat qui aurait échoué sur
les épreuves orales.

Mr. Muret fait observer l'inconvénient qu'il y aurait à séparer
la partie orale de la partie écrite de l'examen : un candi-
dat, profitant de cette division possible, pourrait prendre sa
licence en quatre fois, ce qui enlèverait à la licence le carac-
tère d'un examen de grade.

Mr. Jourdain montre que le règlement n'autorise pas la division,
puisque il dit que les deux parties, écrite et orale, de l'examen
(le premier ou le second) doivent avoir lieu "dans la même session".
La Faculté, consultée par Mr. le Doyen, répond donc la demande
de Mr. Bourgeois, qui devra se présenter aux épreuves écrites
comme aux orales.

demande Haralampiëff
relative à la licence.

Mr. Haralampiëff demande à poser le 12 janvier 1893 le second
examen de la licence sociale. C'est à ce moment que ses fonctions
de maître lui permettraient de revenir à Genève. Appuyé par
Mr. De Rue et Mr. le Doyen cette demande est accordée par la Faculté.
Mr. le Doyen invite la Faculté, de la part de ^{Mr. le} Président du Département
de l'Instruction publique, à donner son préavis sur la confirmation
par un nouvel exercice de trois années de Mr. Paul Ultramar comme
professeur d'Histoire des Religions. Mr. Utter fait remarquer que
la Faculté de théologie tient beaucoup à ce que ses étudiants suivent
le cours et subissent l'examen sur l'Histoire des Religions. Les rapports
entre Facultés sont utiles. Il engage donc la Faculté à donner un
préavis favorable au maintien de cet enseignement et de son titulaire.
La Faculté vote à l'unanimité le préavis favorable à la confirma-
tion du cours, et du professeur d'Histoire des Religions, Mr. Paul Ultramar.

Cours de professeur étranger
d'Histoire des Religions.

Chaire d'Histoire générale

Mr. le Doyen, avant d'ouvrir la discussion sur l'offre principal de
Boule Dufour, ^{et de} donner lecture d'une lettre de Mr. le Président du
Département de l'Instruction publique relative à cet objet, rappelle
que la Faculté, dans sa précédente séance du 23 juin, avait émis le
vœu que la chaire ^{ultramar} d'Histoire générale fût placée à deux chaires
ordinaires, l'une d'Histoire ancienne, l'autre d'Histoire moderne.
Ce vœu, Mr. le Doyen le transmet aussitôt au Département, qui
renvoie la décision aux vacances. Il y a quelques jours seulement que
Mr. le Président a communiqué à Mr. le Doyen ses intentions. Il a fait

carrière, dans la lettre que celui-ci lit à la faculté. Le Département invite la faculté à proposer sur le projet suivant. Les enseignements historiques seraient répartis entre trois chaires : 1° Histoire moderne et contemporaine, chaire ordinaire de 4 heures ; 2° Histoire du moyen-âge, chaire ordinaire de 4 heures ; 3° Histoire ancienne, archéologie, épigraphie, chaire de 2 (deux) heures, dans laquelle l'histoire ancienne et l'archéologie alterneraient de deux en deux ans. Une inscription serait ouverte par la chaire d'histoire ancienne et d'histoire du moyen-âge. Quant à la chaire d'histoire moderne, le Département proposait au Conseil d'Etat d'y nommer par vocation Mr. F. De Que, en raison de ses titres, de ses services et de ses services qu'il rend depuis plusieurs années à la faculté de lettres. Enfin l'histoire nationale, exclue ~~du cours sur les~~ ^{du cours sur les} institutions politiques de la Suisse, qui est actuellement fait dans la faculté de droit, constituerait une chaire ordinaire de la faculté de lettres.

Histoire nationale
et Institut. polit. de Suisse

Mr. le Doyen, pour permettre à la faculté de se prononcer d'abord sur cette dernière transformation, communique une lettre de Mr. le Doyen de la faculté de droit, la faculté de droit s'étant déclaré d'accord avec l'arrangement suivant : Mr. Charles Borjeaud, qui fait actuellement le cours sur les institutions polit. de la Suisse dans la faculté de droit, le ferait dans la fac. de lettres, ^{avec un cours d'histoire générale de la Suisse} comme professeur ordinaire d'histoire nationale. En droit, il serait nommé professeur ordinaire de droit constitutionnel comparé, et ferait partie de la faculté de droit, par option ; dans la faculté de lettres, il aurait voix consultative. A la question de Mr. Netter sur la part qui reviendrait dans cette chaire ordinaire à l'histoire de Genève, Mr. le Doyen répond : Mr. Borjeaud est chargé actuellement du cours d'histoire de Genève que faisait Mr. Henry Fazy. Il partagera son enseignement d'histoire nationale entre l'histoire suisse et l'histoire de Genève. Le jour où Mr. H. Fazy reprendrait son cours d'histoire de Genève, la chaire ordinaire d'histoire nationale serait consacrée à la Suisse seulement. Mr. Borjeaud, d'après le désir de la faculté de droit et les intentions du Département, aurait 2 heures en droit et 2 ou 3 heures en lettres, c.àd. un cours d'Institut. polit. de la Suisse en hiver avec un petit cours d'histoire ^{générale} ~~internationale~~, et on eût un grand cours d'histoire générale de la Suisse. Mr. De Que appuie le projet de la faculté de droit et la désignation du titulaire.

Mr. Muret voudrait que le cours d'institutions polit. fût maintenu dans la faculté de droit, puisqu'il s'adresse d'ailleurs aux étudiants en droit.

le programme de la faculté des lettres, enrichi du cours d'histoire générale de la juris lui semble déjà assez chargé.

~~La faculté des lettres~~ la proposition de Mr. Mustel est adoptée par 8 voix. La faculté donne à l'unanimité un avis favorable à la création, de la faculté des lettres, d'une chaire ordinaire d'histoire nationale.

Histoire générale.

Mr. De Cuvé dit d'abord quelques mots avant que la délibération ne porte sur les propositions du Département relatives à l'histoire générale.

La division logique et scientifique de l'histoire générale, d'une manière que la chaire unique doit être partagée, serait en trois domaines : l'histoire ancienne, l'histoire du moyen-âge, l'histoire moderne et contemporaine. Dans chacun de ces domaines en effet la méthode d'investigation, les procédés et les documents et les procédés par les conseils diffèrent. Cependant, dans les circonstances actuelles, avec notre nombre d'étudiants, il semble s'offrir de créer 3 chaires.

Deux sont particulièrement importantes : l'histoire ancienne et l'histoire moderne. L'histoire contemporaine est la suite naturelle de l'histoire moderne, et beaucoup de questions historiques engagées dans les siècles antérieurs trouvent leur solution dans le nôtre. Beaucoup de sujets appartenant à l'histoire de la moderne abou- tiscent à la contemporaine. Mr. De Cuvé admettrait cependant que par l'histoire contemporaine et par celle du moyen-âge, l'attri- bution aux deux chaires principales n'en fût pas fixée d'avance, mais laissée au gré des deux professeurs titulaires, à un arran- gement amiable qui se renouvelerait chaque année. De l'Es- tait à fixer le sort de l'archéologie et des sciences auxiliaires. On peut le faire dépendre des personnes qui seraient nommées, et en régler l'attribution plus tard. Tout en déclarant que son desir constant et depuis bien des années est d'enseigner l'histoire moderne, sur laquelle ait porté tous ses travaux d'historien, Mr. De Cuvé demande encore une fois à la faculté de se décider selon l'intérêt des études et des étudiants. Il est très reconnaissant au Département de, intention des motifs que sa lettre annonce, mais, il ne réclame aucun privilège. Si la chaire d'histoire moderne est mise au concours, il s'inscrit. - Mr. De Cuvé se retire.

Mr. le Doyen pense que le Département, quand il parle d'appeler Mr. De Cuvé à cette chaire, fait allusion à l'article 132 de la loi. Mr. Jourde s'oppose au contraire car il s'agit proprement d'une nomination par vocation (article 134). C'est aussi l'avis de Mr. Nicole, qui est préféré, pour le maintien du principe de liberté qu'il y ait inscription, mais qui s'oppose d'ailleurs bien justifié.

et indiscutable l'application que ferait le conseil d'Etat du droit de vocation au cas présent. Mais celui imputé davantage à Mr. Nicole, effui lui semble inadmissible dans les propositions du départ, c'est la mesure faite à l'histoire ancienne et d'archéologie, de 2 heures par semaine. De ya une dizaine d'années, la faculté a décidé que l'enseignement de l'histoire fut élargi au profit de l'histoire ancienne. C'était alors que Mr. De Cane fut nommé à une chaire d'archéologie, et l'histoire ancienne s'est retirée en friche, comme auparavant. Sur la faculté réclame aujourd'hui en faveur de l'histoire ancienne et d'archéologie. Le directeur de l'école française d'Athènes, Mr. Homolle, a déclaré à Mr. Nicole qu'il était prêt à approuver l'admission d'étudiants de second - à l'école d'Athènes. Pour y pouvoir un jour envoyer quelqu'un de nos élèves, nous devons l'y préparer. Mr. Nicole demande l'établissement de la place faite à l'histoire ancienne et d'archéologie sur le projet d'adjointement. L'ale est négative, que la diminution porte sur le moyen âge. Mr. Wertheimer fait observer que ce projet semble ignorer l'histoire d'Orient, qui après avoir notre siècle une importance majeure, fondamentale et qui est si importante de connaître par sa route bien des mystères, que la science et la philosophie reposent actuellement. Mr. Oltramare apporte un autre argument à l'établissement de la chaire d'histoire ancienne: c'est l'ignorance des élèves de la section classique du gymnase lorsqu'ils entrent à la faculté de lettres. Ils ont parcouru, en IV^e et en III^e, ^{l'histoire} ~~les~~ manuels insuffisants le domaine immense de l'histoire ancienne. Et ne savent pas au courant de cette histoire que de celle du moyen âge. Et ont besoin d'un cours sérieux à la faculté.

M. Edouard Naville insiste sur deux points : 1^o puisque le Département offre une chaire d'histoire du moyen âge, la Faculté doit l'accepter ; 2^o mais elle doit aussi réclamer un enseignement plus important de l'histoire ancienne, et insister surtout sur le rattachement de l'archéologie à cet enseignement. L'histoire de l'antiquité ne se fait plus, d'après les auteurs seulement, mais surtout d'après les monuments. Il faut être archéologue aujourd'hui pour enseigner l'histoire grecque ou l'histoire d'Orient. Que l'organisation nouvelle fusse donc, en une chaire importante, l'histoire ancienne et l'archéologie.

Mr. Le Doyen rappelle à la Faculté l'homme qu'elle a enraciné au
mois de Juin, qui dirigeait l'histoire générale en deux chaires seules
ment.

Mr. Jetter explique l'importance de ce travail en ce sens qu'il faut que les chaires nouvelles soient assez importantes pour que le traitement correspondant permette au titulaire de s'occuper exclusivement de son enseignement universitaire. Nous devons nous opposer à la création de petits chaires.

Mr. Gautaleoni se range parmi les partisans décidés de l'enseignement de l'histoire ancienne. Il faudrait faire observer au président du Département saurait sa utilité et ses applications pratiques : par les étudiants en droit, à cause du droit romain; par les étudiants en philosophie, à cause de l'importance actuelle des doctrines philosophiques des grecs; par les étudiants en sociologie, parce que l'histoire est la pierre de base pour faire assister à l'évolution complète de deux sociétés. En réalité, la chaire d'histoire ancienne, bien loin de s'appuyer sur la tradition humaniste, et une chaire moderne et contemporaine.

Mr. Edouard Naville estime aussi que l'histoire de la Grèce et de Rome, avec l'archéologie, forme une chaire d'une importance considérable qu'on ne saurait faire rentrer le moyen-âge.

Mr. le Doyen remarque que le débat se présente ainsi qu'il s'est en effet, sur la question d'histoire ancienne, de l'antiquité classique. La discussion générale pourrait être close.

Mr. Bernard Bourdier demande que la détermination, qui jusqu'ici a été sur une division ~~idéologique~~ ^{idéologique} ~~de l'enseignement~~ ^{de l'enseignement} purement scientifique des enseignements historiques soit placée à un autre point de vue. Le Département propose maintenant la création de chaires distinctes pour l'augmentation du nombre d'heures jusqu'à réserver à l'histoire générale. Il faut entrer dans des considérations pratiques et pour être certain d'obtenir, sinon une répartition idéalement bonne des enseignements historiques, au moins un arrangement acceptable, conforme aux intérêts de la Faculté, aux nécessités des programmes de licence. On peut enfin, suivant l'exemple que donne la lettre du Président du Département, faire entrer en ligne de compte les besoins de personnes. ~~Les~~ ^{Des} rapports dignes de foi indiquent que les intentions du Département sont en effet de donner à l'enseignement de l'histoire deux personnes, Mr. De Caze et Mr. Charly Saut, suppléant de Mr. Pierre Vancho. Pour être satisfait il introduire dans la Faculté, par le moyen d'une petite chaire d'hist. ancienne ou d'archéologie, un privat-docent qui soit considéré comme archéologue. La Faculté doit prendre garde, en

présentant, à ces intentions, possibles et des décisions probables, que
contient le projet de Département. Elle sauvegarderait l'hy-
pothèse des intérêts de l'enseignement en demandant, non pas
la création de deux ou trois chaires, mais la nomination de deux
professeurs d'histoire générale, qui se partageraient à l'amiable,
avec l'assentiment de la Faculté, les divers domaines d'enseigne-
ment. Mr. Bernard Bouvier était pour les personnes en cause se
réservant volontiers à cet arrangement. Cela était, par suite
concernant Mr. Deane, des paroles qu'il a prononcées tant à l'heure.
De ne s'agirait d'ailleurs, pas d'une mesure simplement diplo-
matique et sujette au reproche d'être faite à la taille des
personnes: de grandes universités, en particulier en Allemagne
et le Sud-allemande, en fait un système: une grande
chaire, partagée entre deux ou plusieurs professeurs, dans les en-
seignements peuvent passer, d'une année à l'autre, sur des
époues latérales et diverses.

Mr. Oltramare trouve ce système excellent en théorie, et applicable
dans de grandes universités, avec beaucoup d'étudiants: se serait
de ne pas être convenu que les deux professeurs préféreraient
les sujets d'histoire moderne et l'histoire ancienne serait négligée.

Mr. De lauzure appuie la proposition de Mr. Bernard Bouvier,
comme elle a été en quelque sorte appuyée d'avance par Mr.
De Crous. De lauzure désignation initiale de deux champs
d'études principaux par les deux chaires: l'histoire ancienne,
l'histoire moderne. C'est l'histoire du moyen âge et l'histoire con-
temporaine dont l'attribution ne serait pas fixée. Théoriquement,
Mr. De lauzure, comme ses collègues, appuierait la proposition de
Mr. Edouard Naville. Mais dans les circonstances actuelles, ne sommes
obligés de nous en tenir, par être certains d'un résultat au moins
satisfaisant, à un plan plus modeste et moins limité de détails.
Mr. De lauzure insiste sur le danger qu'il y aurait, pratiquement, à
réserver une chaire uniquement réservée à l'histoire ancienne.

Mr. Muret voit un grand défaut dans la proposition de Mr. Bernard
Bouvier: elle permettrait d'unir le moyen âge à l'histoire an-
cienne, tandis que les sciences auxiliaires de l'histoire en seraient séparées.
Cela n'est pas scientifique. Ce n'est pas scientifique non plus d'unir
en une même chaire l'histoire contemporaine avec l'histoire ancienne.
Le partage amiable des enseignements historiques entre deux
professeurs d'histoire générale est une proposition pratique et justifiable,
à la condition que ce partage soit fait loyalement.

Mr. Bernard Bouvier donne lecture de sa proposition: La Faculté demande que l'enseignement de l'histoire soit confié à deux professeurs ordinaires, qui y seraient nommés par location. ~~Chaque des deux professeurs comprendrait au moins cinq heures, dont trois heures de cours et deux heures de conférences.~~ L'un des professeurs serait chargé spécialement de l'histoire ancienne ^{classique}, l'autre de l'histoire moderne. Quant à l'hist. du moyen âge et à l'histoire moderne, leur ~~enseignement~~ ^{parties attributions} serait l'objet d'un arrangement à amiable entre les deux professeurs, soumis à l'approbation de la Faculté. Provisoirement les sciences auxiliaires seraient rattachées à la chaire d'histoire moderne. Chaque des deux professeurs comprendrait au moins cinq heures, dont trois heures de cours et deux de conférences. La Faculté demande en outre que Mr. De Cume soit provisoirement chargé de l'enseignement de l'archéologie.

À l'objection faite par Mr. Le Doyen, qui d'ailleurs approuve, que cette proposition constituerait un système tout nouveau et peut-être ^{écarté} ~~un système nouveau~~, Mr. Bernard Bouvier répond ~~accusé~~ par les arguments qu'on pourrait présenter au Département des sciences auxiliaires reportant logiquement à la chaire d'hist. moderne jusqu'au jour où l'on pourrait créer, en une chaire extraordinaire, un enseignement spécial de l'hist. du moyen âge, de paléographie et de diplomatique. Mr. Bernard Bouvier spécifie aussi qu'on pourra une fois élargir à l'orient ancien la chaire extraordinaire d'égyptologie. La pensée enfin que la Faculté pourrait demander au professeur de philologie grecque qu'il s'adonnerait à se charger par le plus grand profit des étudiants et de la Faculté, de l'enseignement de l'archéologie classique. Par rapport à cette répartition, parfaitement justifiée par la logique et par ^{les besoins actuels} ~~les besoins~~, il faut aujourd'hui éviter l'introduction d'un troisième professeur d'histoire, répartir en deux chaires le domaine de l'histoire générale, et laisser par certaines parties de l'enseignement libre jeu aux deux titulaires.

Mr. Nicole remercie de l'honneur qu'on veut lui faire, mais son enseignement actuel et les travaux personnels ne lui permettraient pas d'entreprendre l'enseignement de l'archéologie.

Mr. Edouard Naville. Si l'on part du nombre d'heures, demandant simplement une autre répartition de ces 10 heures, soit 4 à l'hist. ancienne et d'archéologie, 2 au moyen âge, 4 à l'hist. moderne.

Mr. le Doyen est d'accord avec la proposition de Mr. Bernard Bouvier sur la nomination de deux titulaires par opposition, depuis qu'il spécifie, suivant l'observation justement faite par Mr. Nicole, que cette vocation ~~de la faculté~~ sera adhésive à M. M. De Cne et Seik. Comme d'ailleurs c'est l'intérêt des étudiants, Mr. le Doyen insiste sur la distinction, la solidité et l'extrait de l'enseignement de Mr. Seik.

Mr. Pantaloni propose que la discussion soit suspendue et le vote remis, jusqu'à ce que Mr. le Doyen se soit entretenu avec le Département et les deux personnes en vue. Le fait en effet savoir quelle attribution sera faite de l'archéologie classique. C'est sur ce point, selon Mr. Jotter, que la faculté devrait charger Mr. Doyen d'ouvrir des négociations avec Mr. Seik. Mr. Muret s'oppose à un avis contraire. Favorable à la proposition de Mr. Bernard Bouvier, il n'appuierait pas la vocation de Mr. Seik à l'enseignement de l'archéologie par lequel il ne paraît pas actuellement qualifié. Le conseil a juri, et la mission confiée à Mr. le Doyen conformément à la proposition de Mr. Jotter, a été adoptée par la faculté, après que Mr. Pantaloni fit observer qu'il ne faut pas confondre deux cas différents, ~~relatifs~~ ^{relatifs} à la création de chaires nouvelles : l'une idéale et dirigée uniquement selon l'intérêt de la science ; l'autre diplomatique et conduite par le souci des circonstances et des chances de succès.

Mr. Muret fait observer qu'il y aurait lieu de le prochaine séance et avant que les nouveaux titulaires soient nommés, de délibérer sur ~~la~~ ^{la} place faite à l'archéologie dans le programme d'examen. Elle devrait disparaître de la licence sociale pour ~~passer~~ ^{passer} à la licence classique ^{et la ligue historique}. La faculté devrait de même décider la suppression des rubriques historiques de la certification et ~~philosophie~~ ^{philosophie} de l'histoire du programme des examens de licence sociale.

Mr. le Doyen se déclare d'accord et introduit cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance.
La séance s'élève à 6 h.

Le Doyen
Adrien Naillé

Le secrétaire
Bernard Bouvier

Séance du 13 octobre 1898, 5 heures

Sous la présidence de Mr. le Doyen Adrien Naville.

Présents: M. M. les Professeurs: Bernard Bouvier, Duproix, Gourd, Murèl, Ed^d. Naville,
Nicole, Oltamare, Pantaleoni, Ritter, de Jausure, Wertheimer, Wuatin.

ordre du jour: Chaire d'histoire générale, etc. Dispersé de rétribution. Venn-
uellement: programme de la licence 5 sciences sociales.

Lecture du procès-verbal.

Mr. Nicole fait observer que s'il a pris la parole au sujet de la proposition de Mr. Bernard Boudier, c'est pour signaler et incriminer le fait qu'il y aurait à proposer l'appel de deux professeurs d'histoire générale sans désigner les noms de ceux en vue desquels la proposition était faite. Mais il n'a pas voulu appuyer le mode de nomination par appel, qui ne se justifie selon lui qu'à l'égard d'un des deux candidats en question, désigné déjà par la lettre du Département. D'une façon générale Mr. Nicole préfère toujours l'inscription à la vocation.

chaires d'histoire générale. Mr. le Doyen rend compte des négociations par la Faculté, conformément à la proposition de Mr. Litter, l'avait chargé auprès de Messieurs De Cœue et Seitz. L'un et l'autre reconnaissent, comme la Faculté, l'importance capitale de l'histoire ancienne et l'opportunité, s'il est ~~advisé~~ nécessaire de choisir, de démembrer à son profit le part fait à l'histoire du moyen âge dans le projet officiel. Mr. De Cœue désire enseigner l'histoire moderne; ~~mais~~ il est prêt d'ailleurs à partager avec Mr. Seitz, si celui-ci est nommé, le moyen âge et l'histoire contemporaine. De ce sera même, si la Faculté le désire, l'enseignement de sciences auxiliaires par le moyen âge, transformant en ~~un~~ petit cours sur le moyen âge son cours actuel de paléographie. Jusqu'au moment où son collègue voudrait le donner lui-même, Mr. De Cœue ~~consentirait~~ continuer son enseignement d'archéologie classique. Son désir et de rendre aussi facile que possible à la Faculté et sans réclamer trop par lui-même, la transition entre l'état actuel des choses et une nouvelle organisation. Mr. le Doyen joint à ces renseignements l'expression de la vive reconnaissance de la Faculté pour la bonne volonté, ~~de~~ déjà souvent éprouvée, de Mr. De Cœue. Quant à Mr. Seitz, il entreprendrait volontiers, s'il devait être nommé, l'enseignement de l'histoire de l'antiquité classique et de l'archéologie classique. Mais préparé pour l'archéologie par l'histoire proprement dite, il croit être ~~de~~ cependant possible consciencieusement accepter, au bout de quelques temps, de l'enseigner. De vive d'accord, conclut Mr. le Doyen, de la Faculté, de la part des candidats. La proposition proposée à la Faculté,

misque l'un et l'autre l'acceptaient, et donc tout à fait plausible. Deux professeurs, au lieu d'un, seraient nommés par le Conseil général. L'un serait spécialement chargé de l'histoire moderne, avec l'archéologie et la paléographie du moyen âge; l'autre serait spécialement chargé de l'histoire ancienne, avec l'archéologie classique. Quant à l'histoire du moyen âge et à l'histoire contemporaine, elles formeraient un domaine indivis.

Mr. Muret estime que le résultat des démarches lui a fait, Mr. le Doyen permet à la faculté de voter un plan plus précis, plus logique de l'enseignement de l'histoire. Il en revient à la division nette en deux chaires, l'une d'histoire ancienne, l'autre d'histoire moderne. Le moyen âge et les sciences auxiliaires du moyen âge se rattachent évidemment à la chaire d'histoire moderne.

A l'objection de Mr. le Doyen, que cet arrangement, proposé en effet par la faculté dans son meeting du mois de juin, a été écarté par le Département, Mr. Muret répond que sa proposition laisserait les conférences dans l'indétermination. Cela permettrait à Mr. De Cane de continuer en conférence l'épigraphie classique, laquelle Mr. Petit ne semble pas préparer, tandis que Mr. Petit continuerait ses lectures historiques pour préparer les candidats à la licence. Cette conférence, qu'il a faite comme suppléant de Mr. Pierre Vaucher, avait très bien réussi. Mr. Muret donne lecture du projet suivant qu'il soumet à l'approbation de la faculté: "La faculté des lettres est d'avis qu'en principe la division de l'enseignement historique en trois chaires (histoire ancienne, archéologie et épigraphie classique; histoire du moyen âge; histoire moderne) est la plus rationnelle et la plus satisfaisante, à la condition toutefois qu'il soit fait à l'antiquité classique une part beaucoup plus considérable que celle qui lui est assignée par le projet du Département de l'instruction publique. Mais, étant donné le petit nombre d'heures affectées à l'enseignement de l'histoire, étant donnée la date toute récente de l'institution d'épreuves spéciales d'histoire à la licence 3 lettres, la faculté estime qu'il y aurait avantage à différer la création d'une chaire d'histoire du moyen âge et solliciter la création immédiate de deux grandes chaires, consacrées l'une à l'histoire ancienne et à l'archéologie classique, l'autre à l'histoire moderne tout entière depuis la fin de l'antiquité jusqu'à nos jours.

Sur les dix heures par semaine que le Département voudrait assigner à l'enseignement de l'histoire, chacun des professeurs pourrait en consacrer trois au cours proprement dit et deux à des conférences ou leçons pratiques

destinées à préparer les étudiants aux épreuves de la licence et à les initier à la connaissance des méthodes et des sources de l'histoire. Dans l'intérêt des étudiants et plus spécialement des candidats à la licence, les professeurs pourraient être autorisés à ne pas s'en tenir strictement, au moins dans les conférences, au programme qui leur serait assigné par le titre de leur chaire.

La faculté donne un avis favorable au projet d'appeler Mr. Francis De Que à la chaire d'histoire moderne et souhaite que Mr. Charles Seignier soit appelé dans les mêmes conditions à occuper la chaire d'histoire ancienne et d'archéologie classique.

La faculté approuve la suppression des cours particuliers d'histoire de la civilisation et de Philosophie de l'histoire.

Mr. le Doyen fait observer que ce plan ne conviendrait probablement pas à Mr. De Que, et que d'autre part le conseil d'Etat ne voudra pas d'une chaire uniquement consacrée à l'histoire et d'archéologie de l'antiquité classique.

Mr. Muret regarderait-il d'un mauvais oeil le conseil de Mr. De Que; que ce projet réserve aux deux professeurs leur liberté quant à l'emploi de leurs conférences et qu'il ne pourrait plus tard, quand Mr. Seignier aurait acquis d'autres titres que celui d'un enseignement réuni, voir à lui confier une partie de l'histoire contemporaine.

Mr. Nicole ne voudrait pas que la faculté désignât d'abord son premier, par son nom, le second professeur. Le Conseil d'Etat, s'il avait un candidat en vue pour la petite chaire proposée par le projet de Département, pourrait tout simplement appeler ce candidat à la seconde grande chaire proposée par la faculté. Nous aurions tort de répéter le Département des formalités que suppose l'inscription, pour le pourvoir de cette seconde chaire. De propos association pour l'une, demandant l'inscription pour l'autre Mr. Jourd'heux nous a fait les deux modes de nomination différents; il y a commission d'enquête pour la nomination, comme pour l'inscription, et la commission discute le titre non seulement du candidat qu'on veut appeler, mais aussi de ses concurrents possibles. Monsieur Rittler souhaiterait que la faculté ^{en tenant} ~~tenait~~ compte de l'objection de Mr. Nicole, nommât Mr. Seignier son premier; qu'il déclarât s'en remettre, par exemple, quant à la nomination du ^{au second} ~~second~~ professeur à la sagesse du Département, mais désignât par attention Mr. Ch. Seignier.

Mr. Bernard Bouvier présente quelques objections au projet très précis de Mr. Muret, qui fonderait les deux professeurs; il se rallierait

d'ailleurs, sur la question du mode de nomination, à la proposition de Mr. Jetter.

Mr. Muret fait encore observer que sa proposition n'exclut pas la possibilité de créer plus tard une chaire d'histoire du moyen âge et sciences auxiliaires.

Mr. Oltramare préfère cependant l'arrangement plus flottant proposé par Mr. Bernard Bowser. Il ne croit pas que le conseil d'Etat crée jamais une chaire d'histoire de l'antiquité de cinq heures.

Mr. Edouard Naville voudrait qu'au lieu d'antiquité classique, la rubrique plus large d'histoire ancienne fût maintenue.

Mr. le Doyen invite la faculté à voter sur les deux propositions de Mr. Muret et Mr. Bernard Bowser, présentée dans la dernière séance. L'une établit deux chaires nettement délimitées, l'autre par les conférences; l'autre établit deux chaires égales, l'une ayant pour domaine spécial l'histoire ancienne, l'autre l'histoire moderne, tandis que le moyen âge et la période contemporaine forment un domaine commun.

La proposition de Mr. Muret réunit 2 voix; elle est repoussée.

La proposition de Mr. Bernard Bowser réunit 10 voix; elle est acceptée.

Une seconde question se pose relative au mode de nomination.

^{Monseigneur Bernard Bowser se rallie à l'amendement proposé par Mr. Jetter.}
Tous les membres de la faculté sont d'accord pour approuver la nomination de Mr. De Que, que propose le département; ils sont unanimes encore dans leurs bonnes dispositions à l'égard de Mr. Orlitz, mais ils se séparent sur l'opportunité de demander pour lui aussi la nomination, ou même de le désigner positivement dans un préavis. Les uns pensent que puisque il est implicitement désigné dans l'arrangement que la faculté vient d'adopter, il est plus simple de le nommer. D'autres craignent d'exciter la jalousie des autorités jalouses de leur prérogative quant aux personnes, ou pensent qu'il est plus digne par la faculté, de ne pas présenter un préavis ^{Mr. Jetter refuse à l'amendement qu'il avait proposé} qui ne désignerait que des personnes. On s'accorde à prier Mr. le Doyen de faire entendre dans sa lettre qu'il s'agit de ajouter au préavis de la faculté toutes les explications orales que le président du Département pourrait désirer et des détails sur la délibération.

La faculté vote donc; à l'unanimité, d'approuver la nomination par nomination de Mr. De Que; à la majorité, de ne désigner officiellement par aucune titulature par la seconde chaire.

Mr. le Doyen prie la faculté de compléter la décision qu'elle a prise dans sa séance du 11 octobre relativement à la solidarité des professeurs.

Licence 3 lettres, solidarité
des épreuves écrites
et des épreuves orales.

écrites et des épreuves orales des deux examens de la licence. Elle a
décidé que le candidat admis par les écrites, refusé par les orales,
devrait, dans une nouvelle session, subir de nouveau les épreuves écrites.
C'est conforme au règlement. Dans ce cas, fait obéir Mr. le Doyen.
Il paraît juste que les deux moyennes des épreuves écrites et des
orales soient additionnées pour l'appréciation de l'examen. Si
les premières ont une moyenne supérieure au minimum fixé par
le règlement, ce surplus devrait servir à renforcer la moyenne
des épreuves orales, si celle-ci est inférieure au minimum. Le
surplus de l'écrit serait versé à l'oral.

Cette proposition de Mr. le Doyen est adoptée par la Faculté:
solidarité des deux séries d'épreuves, les deux degrés de
l'examen; addition des deux moyennes pour l'appréciation
totale de chaque examen.

Enseignement des Institutions
polit. de la Suisse dans
le fac. des lettres.

Enfin Mr. le Doyen invite la Faculté à examiner la conséquence
du vote qu'elle a émis, dans sa séance du 11 octobre, sur le
maintien dans la Faculté de droit du cours des Institutions
politiques de la Suisse. Mr. Borgeaud fait des objections à
cet arrangement, qui n'est pas conforme au projet adopté par
la Faculté de droit. Il y aurait intérêt à ce que la Faculté
revint sur sa décision, dans les effets paraissant l'embarasser
elle-même. Et dans de Mr. Pautaleau, qui vote d ce cours
un enseignement plutôt historique que juridique et qui se
rattache tout naturellement à une chaire d'histoire nationale.
Mr. le Doyen n'oppose d'objection à ce que la Faculté con-
firme simplement le projet de la fac. de droit, pourvu que
dans le budget, le motif au moins du traitement total de
Mr. Borgeaud soit inscrite dans la rubrique de la Faculté
de droit.

La Faculté, revenant sur son vote du 11 octobre, déclare se rallier
au projet de la Faculté de droit relatif à la création d'une
chaire ^{d'un cours de} de droit constitutionnel, en droit et d'une chaire d'histoire
nationale en lettres, Mr. Borgeaud fait partie de la Faculté
de droit.

Examen de juillet 1898

Mr. le Doyen communique les résultats des examens du mois de juillet.
Au baccalauriat, 7 candidats sur 12 ont été admis.

A la licence 3 sociales, 3 candidats sur 4 ont obtenu le
diplôme. Ce sont M^{lle} d'Etholen, Mme Fettingoff, Mr. Pavloff.

A la licence 3 lettres classiques, un seul candidat s'est présenté
Mr. Henri Bourgeois, qui n'a pas été admis.

mort du Prof. Hagen, à Berne

Mr. le Doyen a reçu l'avis, par être communiqué à la Faculté, de la mort de Mr. Hermann Hagen, professeur de philologie classique à l'université de Berne. Il a adressé à la veuve les condoléances de ses collègues de Genève.

La séance est levée à 7 heures.

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 27 Octobre 1898, à 5 heures

Sous la présidence de Mr. Adrien Heule, doyen.

Présents : M. M. les Prof. Dupraz, Muret, Nicole, Pantaloni, Nedard, de lauzou, Wustler.

Le procès verbal est lu et adopté.

Mr. le Doyen communique la lettre de M. M. Nitter et Bernard Bouvier lui excusant de ne pouvoir assister à la séance.

Ordre du jour: Dispenses de rétribution; mais d'histoire générale.

Mr. le Doyen communique les résultats des examens d'Octobre.

Par le baccalauriat, trois candidats : M. M. Frank Grandjean, Delétré et F. Barbey, sont présents, et ont été tous trois admis.

Par la licence sociale, cinq aspirants, dont trois ont reçu le diplôme:

Examens d'Octobre: baccalauriat et licence

Mme Raphaël, Mr. Brückner, Mr. Bakardjeff.

Par la licence 3 lettres : deux aspirants au premier examen; n'ont pas été admis; deux aspirants au second examen, licence classique; n'ont pas été admis; par le second examen de la licence moderne, un aspirant, Mr. Fr. Goerg, a été admis et a reçu le diplôme.

Mr. le Doyen prie les professeurs qui ont à faire passer prochainement des examens de lui faire connaître leurs vœux pour le choix d'jurés.

Dispenses de rétribution

Les personnes suivantes, appartenant au corps enseignant, demandent à pouvoir suivre gratuitement un certain nombre de cours de la Faculté des Lettres : Mr. Wilmet, sous-régent; Mr. Emile Keller, maître à l'école allemande; Mr. Dick, maître à l'école allemande; Mr. Blum, stagiaire dans l'instruction publique. La Faculté émet un vœu favorable.

Elle émet aussi, à l'unanimité, un vœu favorable en faveur d'une demande semblable de Mr. Duvet (élève sortant de la section pédagogique du gymnase avec l'intention de prendre la licence 3 lettres) en regard à la situation de famille exposée dans une lettre de Mr. Duvet père.

Examens semestriels.

Mr. Nedard pose une question sur un point de règlement. Les étudiants peuvent-ils être admis à passer des examens de fin de semestre? Il

Il y a tel étudiant qui ne possède que six mois à notre université et qui seraient bien aises d'emporter un certificat d'études pour le temps qu'ils ont suivi les cours. Mr. Nedard trouve qu'il est dans l'esprit de la loi d'accorder cette faculté.

Renvoyé à une prochaine séance.

chairs d'histoire générale.

L'ordre du jour appelle la question des chairs d'histoire.

Mr. le Doyen expose qu'il a présenté son rapport au Département sur le projet émis par la Faculté. La Faculté sait que ce projet a été communiqué au Bureau du Sénat, où on objecta d'emblée que notre proposition avait pour résultat de laisser bien des domaines communs ou mal répartis entre les deux chairs, que d'autre part aucun des deux professeurs ne pourrait sans doute être un spécialiste pour l'histoire du moyen âge; que mieux vaudrait réserver le moyen âge d'une façon qui permettrait, le cas échéant, d'en faire, dans l'avenir, une nouvelle chair par un homme que ses études y auraient préparé spécialement. Le Bureau finit par adopter le projet, puis convoqua le Sénat. La discussion au Sénat a abouti au renvoi à la Faculté; les raisons de ce renvoi semblent avoir été les suivantes:

- 1° on n'aime pas au Sénat qu'il y ait trop de chairs d'histoire. Le serait peut-être différent pour les chairs de chimie.
- 2° opinion assez arrêtée sur l'incapacité des domaines communs entre deux chairs, notamment au point de vue des examens, d'après les expériences faites.
- 3° l'idée que le même professeur ne pourra pas être pleinement compétent sur deux domaines aussi distincts que l'histoire ancienne et l'histoire contemporaine.

Enfin 4° la fausse supposition que nous étions en désaccord à la Faculté des Lettres. A ce propos, Mr. le Doyen attire l'attention de la Faculté sur le fait certain que nous nous sommes fait un serment si peu nombreux à la séance du Sénat; il serait essentiel que le point de vue de la Faculté fut soutenu au Sénat dans des occasions comme celle-ci par le plus grand nombre possible de ses membres.

Mr. le Doyen rend compte ensuite d'une visite qu'il a faite à Mr. le Chef du Département. De ce qu'il a tiré de cet entretien et des observations qui ont été faites au Sénat, Mr. le Doyen a tiré un nouveau projet qu'il va soumettre à la Faculté. Peut-être si on maintenait avec énergie l'ancien projet, finirait par le faire accepter par le Sénat, mais Mr. Naville croit

préférable de chercher à l'amender. En somme, nous sommes tous d'accord pour vouloir confier à Mr. De Crous une chaire d'histoire moderne et subsidiairement au moyen âge, pour vouloir confier à Mr. Seitz une chaire d'histoire ancienne et subsidiairement d'histoire contemporaine. En bien, il faut dire cela clairement, et ne point craindre de mettre les noms propres, le Département lui-même nous en a donné l'exemple. Si nous ne préparons pas le nom de Mr. Seitz sous prétexte que nous ne demandons pas sa nomination par appel, il se pourrait que le programme que nous lui réservons cédât à d'autres. La preuve en est qu'à Berne, à Zürich, à Bâle le même professeur fait cette année l'histoire ancienne tout en traitant un sujet d'histoire contemporaine. En conséquence Mr. le Doyen propose le préavis suivant:

I. Les enseignements spéciaux d'histoire de la civilisation et philosophie de l'histoire sont supprimés.

II Les enseignements réunis jusqu'ici dans la chaire d'archéologie (épigraphie et paléographie) sont rattachés aux chaires d'histoire générale.

III Il y aura deux chaires d'histoire générale:

a) une chaire d'histoire ancienne (jusqu'à la destruction de l'empire Romain), d'archéologie et d'épigraphie classiques. Le titulaire de cette chaire sera appelé à donner aussi un enseignement d'histoire contemporaine.

Cet enseignement comportera, au minimum, cinq heures de leçons et conférences par semaine.

b) une chaire d'histoire moderne, de paléographie et de diplomatique.

Le titulaire de cette chaire sera appelé à donner aussi un enseignement d'histoire du moyen âge.

Cet enseignement comportera, au minimum, cinq heures de leçons et conférences par semaine.

IV Mr. le Professeur De Crous est nommé sans inscription à la chaire d'histoire moderne.

Sur une question de Mr. Wuarin, Mr. le Doyen dit qu'il ne croit pas ce préavis en désaccord avec les vœux du Chef du Département surtout à cause de la place qu'il donne à l'histoire contemporaine.

Mr. Redard demande des renseignements sur le double enseignement unissant l'hist. contemp. à l'hist. ancienne dans les autres universités suisses dont Mr. le Doyen a parlé.

Mr. de Saussure dit qu'au point de vue de la délimitation des chaires ce cas n'a aucune analogie avec ce qu'il s'agitait de créer à Genève. Nous voyons à Berne ou à Zurich le professeur d'histoire générale choisir ses sujets soit d'histoire ancienne soit dans l'histoire contemporaine; il ne s'agit pas là d'une chaire spécifiquement comprenant l'histoire ancienne et la contemporaine pendant que les autres périodes sont attribuées à une seconde chaire, et c'est cette nouveauté assurément bizarre qu'il faut noter et introduire à Genève.

Mr. Ledard se déclare également contre cette combinaison. Il voudrait qu'on établît deux champs, histoire ancienne et histoire moderne, même sans frontière fixe, et croit que les spécifications ne serviront qu'à gêner plus tard si en présence d'autres candidats un remaniement des chaires semblait désirable.

Mr. Muret combat également l'association bête de l'histoire ~~contemporaine~~ ^{antique} avec l'histoire ancienne. On s'en est au moins souvenu à quelque chose d'Illogique, nous l'avons entendu de tous les côtés. On a dit que c'était une combinaison personnelle, dans laquelle ne pouvait évidemment pas entrer le Sénat. On a indiqué au Sénat le vrai moyen de tourner la difficulté, c'est l'article 142 de la loi, qui permet à chaque professeur "d'annoncer des cours en dehors de leurs charges officielles". Du reste, Mr. Muret estime qu'avec cinq heures de cours, si l'histoire contemporaine s'ajoute au programme, l'histoire ancienne serait sacrifiée.

Mr. le Doyen dit qu'il y a le point de vue logique et le point de vue pratique. Si l'on n'ajoute pas un autre enseignement à l'histoire ancienne, c'est l'histoire ancienne elle-même qui en pâtira. Rappelons nous que le Département nous propose en tout et partout deux heures par semaine pour l'histoire ancienne, plus l'archéologie!

Mr. de Saussure dit que les craintes qui ont été exprimées au sujet de la bane solitaire qui règne en haut lieu à l'égard de l'histoire ancienne paraissent fondées et qu'on aurait tort de n'en pas faire un élément très sérieux de notre discussion. Il faut renforcer le programme de la chaire d'histoire ancienne, ainsi que l'indiquait Mr. Naville, pour assurer à l'histoire ancienne un rang convenable. Mais il y aurait peut-être un autre moyen de le faire que d'y joindre l'histoire contemporaine. Il est naturel qu'il semble au premier abord

de faire finir l'histoire ancienne à la chute de l'empire romain, il y a plus de raison encore de la prolonger jusqu'à la fin de l'empire carolingien. De l'avis de la plupart des historiens, c'est de cette époque qu'on peut faire dater le commencement des grandes nationalités modernes. Ce point de séparation paraît bon à tous les points de vue. De là pour premier résultat d'ajouter quatre ou cinq siècles à la chaire d'histoire ancienne, et de la retrancher de l'autre, ce qui rétablit l'équilibre et répond à l'une des difficultés. Mais peut-être que le titre de deux cours pourrait-il également en bénéficier. Le titre d'histoire générale des nations modernes serait bien difficile à proposer et ne représenterait guère rien avec l'ordinaire frontière de la chute de l'empire romain, il est au contraire presque indiqué en partageant l'histoire à la chute de l'empire carolingien. Or, ce titre adopté, nous aurions l'autre avantage de pouvoir remplacer le titre d'histoire ancienne, sous lequel on nous reproche de n'entendre jamais que Rome et la Grèce, par le titre plus suggestif et en définitive plus vrai d'histoire générale des nations anciennes.

M. Wuarin dit qu'il s'agit que nous devay chercher à renforcer l'histoire ancienne. Or on a supprimé l'histoire de la civilisation. On pourrait ajouter à : histoire des nations et civilisations anciennes.

M. Nicole dit que cet enrichissement ne serait pas compris, et se rallie aux idées de M. de Jausure. Il veut séparer l'histoire ancienne de son "mariage biscomu" avec l'histoire contemporaine, et trouve aussi que, de cette façon, l'histoire du moyen âge reprend son rang naturel.

M. Muret aurait quelques objections contre l'addition à l'histoire ancienne de la période allant jusqu'à la fin de l'empire carolingien; il préférerait exposer franchement l'importance de l'histoire ancienne et triompher de l'opposition sans autre concession. D'autant qu'on n'a pas à craindre, comme il a déjà été dit, que le titulaire de l'histoire ancienne soit empêché de faire, s'il le veut, des conférences ne concernant pas l'histoire ancienne, par application de l'article 142.

M. Dupont approuverait en général la proposition de M. de Jausure, et fait remarquer du reste que l'addition à l'histoire ancienne de l'archéologie et de ce qui renforce cette matière, si elle a besoin d'être renforcée.

M. le Doyen dit qu'il faut avant tout s'entendre et aboutir, ce qui le détermine personnellement à retirer sa proposition de présavis.

Il fera voter sur le titre proposé par Mr. de Jausour, et séparément pour les deux chaires.

1/ on propose d'adopter pour la première chaire le titre: chaire d'histoire générale des nations anciennes, d'archéologie et d'épigraphie desque. minimum: 5 heures de leçons et conférences par semaine.

Adopté à la majorité des voix (6/1 et une abstention).

2/ on propose d'adopter pour la seconde chaire le titre: histoire générale des nations modernes, d'archéologie et d'épigraphie du moyen-âge et de paléographie. minimum: 5 heures de leçons et conférences par semaine.

La Faculté réclame d'un commun accord l'amendement: "avec les sciences auxiliaires" au lieu des spécifications relatives à l'archéologie, l'épigraphie etc. Notamment l'épigraphie du moyen-âge n'a aucune importance spéciale pour l'histoire.

La proposition, ainsi amendée, est adoptée à l'unanimité, sauf une abstention.

Mr. Nicole, avant qu'il se sépare, souhaite ses collègues à venir en plus grand nombre au Sénat dans les séances où se discutent les intérêts de notre Faculté. Mr. le Doyen, qui avait précédemment fait entendre un appel semblable, appuie Mr. Nicole. Mr. Muret insiste encore une fois pour que dans le prochain présenté au Département on n'oublie pas les conséquences à tirer de l'article 142.

De après note de cette observation.

La séance est levée à 6 h. 40.

Le doyen
Adrien Naville

copié sur les notes rédigées par Mr. de Jausour

Bernard Bouvier
Secrétaire.

Séance du 31 Octobre 1898, à 4 heures.

sous la présidence de Mr. Adrien Naville, Doyen.

Présents: M. M. les Jrs. Bernard Bouvier, Gourd, Muret, Oltramare, Pantaloni, Redard, Ritter, de Jausour, Wuarin.

ordre du jour: Chaires d'histoire générale.

Sur la proposition de Mr. Wuarin, la lecture du procès-verbal est remise à la fin de la séance.

chaire d'histoire générale Mr. le Doyen donne lecture de la lettre par laquelle Messieurs Ritter, Oltramare et Bernard Bouvier l'ont prié de consacrer la Faculté en séance avant la séance du Sénat.

Mr. Bernard Bouvier expose les motifs de cette démarche. Les signataires

qui ont été empêchés d'assister à la séance de faculté, ne peuvent accepter pour leur part ni soutenir devant le sénat le préavis qui a été adopté dans cette séance. Ils ont des raisons de penser que ce préavis soulèvera dans le sénat des objections sérieuses. d'origine de "nations anciennes", ils ne le comprennent pas; et quant à celle de "nations modernes", elle restreindrait à leurs yeux l'étendue de l'enseignement d'histoire moderne et lui donnerait un caractère spécialement politique. s'ils ont réclamé une nouvelle réunion de la faculté, c'est parce qu'ils leur semble important que tous ses membres soient d'accord sur le préavis à présenter devant le sénat, comme ils ont été d'accord jusqu'ici. Pour y arriver, ils proposent à la faculté un préavis différent, plutôt dans les termes que par le fond, de celui qu'elle a voté dans sa séance du 27 Octobre. Mr. Bernard Bouvier donne lecture de ce préavis nouveau:

- I. Les enseignements spéciaux de l'histoire de la civilisation et de la Philosophie de l'histoire sont supprimés.
- II. Les enseignements réunis jusqu'ici en une chaire ordinaire d'archéologie, épigraphie et paléographie sont rattachés aux chaires d'histoire générale.
- III. L'enseignement de l'histoire générale est confié à deux professeurs ordinaires.
 - a) l'enseignement principal de l'un a pour objet l'histoire ancienne, l'archéologie et l'épigraphie.
 - b) l'enseignement principal de l'autre a pour objet l'histoire moderne, ~~avec les sciences auxiliaires~~ avec la paléographie et la diplomatique.Chacune des chaires comporte au moins cinq heures de leçons et conférences par semaine.
- IV. La Faculté donne un préavis favorable à la proposition du Département de l'instruction publique de nommer sans inscription Monsieur De Que à la chaire d'histoire moderne.

Mr. Wacziarg est prêt à voter ce préavis. Il voudrait cependant que, pour simplifier et par ce ne pas gêner par avance les arrangements de détail les plus convenables selon les personnes et les circonstances, on ait ~~simples~~, au lieu de détailler: archéologie, épigraphie, paléographie et: "histoire ancienne et ses auxiliaires"; "histoire moderne et ses auxiliaires". Mr. Ultramat appuie le préavis proposé. Si le question avait été entière, on aurait pu sans doute trouver un arrangement meilleur; mais celui-ci est actuellement le plus pratique. Il est préférable en tout cas à la division entre "nations anciennes" et "nations modernes", qui est difficile.

+ les signataires s'efforcent aussi que la division des deux chaires à la dissolution de l'empire carolingien, en obligeant les deux professeurs à faire de l'histoire du moyen âge, expliquerait la répartition des enseignements, que le sénat a demandé qu'on simplifiât, et ordonnerait les deux chaires.

cité de justifier, au moins pour l'antiquité.

Mr. le Doyen, qui s'était engagé à soutenir devant le sénat le ~~provis~~ ^{provis} voté le 27 octobre, crut pouvoir reprendre en faculté la liberté d'appréciation. de ~~provis~~ ^{provis} nouveau, qui reprend la proposition de Mr. Muret, et mais ~~provis~~ ^{provis} qu'elle, mais plus simple. Mr. le Doyen l'approuve cependant et le votera, puisqu'il ait peu de chances d'obtenir l'approbation du sénat.

Mr. Muret se rallie d'autant plus aisément au ~~provis~~ ^{provis} nouveau, qu'il avait combattu le précédent. Le système que ce ~~provis~~ ^{provis} implique n'est pas faitement acceptable. De cauciler les deux systèmes de la délimitation ^{des deux enseignements} ~~repose~~ ^{sur} la liberté absolue des deux professeurs dans une même chaire générale. On pourrait en effet traiter les mêmes sujets, mais selon des méthodes et dans un esprit différent. Mr. Muret ne demanderait donc que des corrections de détail. C'est bien fait de ne pas désigner l'archéologie comme une science auxiliaire de l'histoire. Mais il faut préciser en disant: "archéologie et épigraphie grecques et latines". C'est à la chaire d'histoire moderne que Mr. Muret veut seulement "et les sciences auxiliaires", parce qu'il s'agit ici d'une partie nécessaire de l'histoire moderne. Enfin, il faut supprimer l'article I du ~~provis~~ ^{provis}, qui paraît inutile.

Mr. Bernard Bouter accepte volontiers par sa part les quelques modifications indiquées par Mr. Muret. Seulement au lieu d'"archéologie grecque et latine", il veut simplement: "archéologie et épigraphie classiques".

L'amendement de Mr. Wuarin: "L'histoire ancienne et ses sciences auxiliaires" est repoussé.

Les alinéas 1) et 2) ont déjà été adoptés, ainsi que le 4^{ème}. ~~La faculté a adopté ces amendements~~ Mr. Nedard déclare qu'il s'abstient de voter parce qu'il n'a pas assisté au commencement de la discussion. Il fait toutes ses réserves sur le vote d'aujourd'hui.

Mr. Bernard Bouter rappelle que ce ~~provis~~ ^{provis} s'explique par toutes les délibérations antérieures de la faculté, et s'appuie sur la déclaration de Mr. De Caze.

L'alinéa 3), avec les changements proposés par Mr. Muret est adopté sans avis contraire.

Mr. le Doyen présentera donc ce nouveau ~~provis~~ ^{provis} dans la séance du sénat. Il invite tous les membres présents de la faculté à y venir et à l'appuyer.

Bibliothèque de la Faculté.

Mr. Ritter voudrait faire une proposition relative à la bibliothèque. En examinant récemment les livres, il a pu se convaincre qu'il y avait, et

en particulier parmi les livres provenant de la Bibliothèque Dorsander,
beaucoup d'ouvrages sans valeur, qu'il serait inutile de porter au catalogue.
Je proposerais donc que la commission fut chargée de les éliminer.

Mrs. Muret crût que c'était une idée excellente. De ça n'ont pas valeurs, en effet, des ouvrages incomplets, impossibles et inutiles à compléter, et des brochures simplement encombrantes.

Après un échange de vue entre les membres présents, il est convenu que la Commission de la Bibliotèque réunira tous les ouvrages qu'elle juge inutile de cataloguer, qu'elle les séparera. Les membres de la Faculté pourront contrôler ce choix avant de l'approuver.

Mr. Oltramare annonce qu'il aura des propositions à faire relativement aux licences de commerce.

Le procès verbal de la séance du 27 octobre a été lu et adopté au milieu de la présente séance.

Leance levée à 5 heures.

Le doyen
Adrien Naville

de recevoir
Bernard Bouvier

Séance du mercredi 16 novembre 1898, à 4 heures

soy la présidence de Monsieur Adrien Naville, doyen.

Present: 9m. by Prof. Bernard Bouvier, Dupont, Ostrumac, Redard.

Après dîner: Dispenze. Jury Heutisch. Demande Matsch, Botiff, Guenova, Stoyanoff, Audonoff, Fulcomer. Scamery sonstich.

Lecture du procès verbal, puis tradupré.

Letter Uve Hagen

Mr. le doyen a reçu de Madame Hagen, la veuve du professeur Hagen, de Berne, une lettre de remerciement par les condoléances qu'il lui a présentées en nom de la Faculté.

Dispense d'inscription:

Mr. Volberg, Middle Channel

M. M. E. Zerk

O. Pich

a. Jassler

Mr. le Doyen a donné un avis favorable aux demandes de dispense des droits d'inscription présentées par Mr. Volery et Melle Chomel, membres de l'enseignement primaire.

la Faculté donne un avis favorable à la demande de dispense de
Mr. Ernest Doré, stagiaire dans l'enseignement primaire; de Mr. Octave ^{étudiant} Poth, qui
avait déjà obtenu dispense sur la condition d'examens annuels, qu'il a passés
d'une façon satisfaisante.

La demande de dispense de Mr. Alfred Hassler, argovien, appuyée d'une recommandation du D^r. de l'autr. Pratique d'argovie. La Faculté l'accorde par les voix des professeurs, mais pas des privat-docents.

Tous travaux ont été présentés par le concours Heusch, par M. M. Spiess.

174

concours Hantsch
Jury Hantsch

demande Hersch

demande Malch

demandes Motanoff, Audonoff

demande Botioff
et Guenova

Charles Werner et Albert Wuerin. un recueil de vers : à mi-voix ;
une étude sur "Chateaubriand et le néo-catholicisme littéraire", et
sur "Schiller et la Louabe".

La faculté désigne pour composer le jury : M. M. Bernard Bouvier,
F. de Saurure et Philippe Monnier. Suppléant : M. Jules Cougnard.
Mr. Hersch, maître de langues au collège de Montreux, licencié en
lettres classiques de Lausanne, voudrait avant de se présenter au
doctorat en sociologie, passer le second examen de la licence de
en étant dispensé du 1^{er} examen. Il demande que sa licence clas-
sique de Lausanne soit considérée comme équivalente à ce premier
examen. Accordé.

Mr. Malch, ancien étudiant à l'université, faculté de Théologie,
puis maître à l'école internationale de Naples pendant une année,
actuellement étudiant en philologie moderne à l'univ. de Fri-
bourg en Suisse, a l'intention de se présenter à la licence en
lettres modernes. Pour pouvoir subir le premier examen en 1899, Mr.
Malch demande que les semestres de théologie qu'il a faits à
Genève, dans lesquels rentrent quelques cours de la fac. de lettres - son
année d'enseignement à Naples et les 2 semestres qu'il va passer à
Fribourg en Br. soient considérés comme équivalents à 4 semestres
d'étude dans la faculté de lettres.

Cette demande, approuvée par M. M. Redard et Bernard Bouvier, est
accordée.

Il y aura en janvier prochain une session d'examen oraux de la licence
sociale par Mr. Karalaupsteff. Messieurs Motanoff et Audonoff, qui
ont encore à passer ces examens oraux selon l'ancien règlement, demandent
à les subir dans cette session.

Sur lavis de Mr. le Doyen qui aimerait que l'on en finisse avec les
candidats encore soumis à l'ancien règlement, leur demande leur est
accordée.

M^{me} Botioff ~~et Guenova~~, qui ont déjà passé le 1^{er} examen de
la licence sociale, d'après le nouveau règlement, demandent à subir
le second dans une session de printemps ; M^{lle} Guenova voudrait
~~être~~ être admise au premier examen dans une session extraordinaire le
printemps prochain. La faculté rendra l'examen de ces demandes à
une séance à laquelle elle pourra entendre M. M. Pantaloni et Wuerin.
Mr. Fulcomer, à qui la faculté a déjà accordé l'équivalence de
ses nombreuses années d'étude et de ses certificats avec la licence en
sciences sociales, a l'intention de se présenter au doctorat en sociologie
et voudrait d'ici à la faculté par le semestre d'été prochain. M.

Examen, semestriel

le Doyen s'est décidé d'envoyer le manuscrit de sa thèse pendant le semestre d'hiver.

Mr. Hedard développe la proposition qu'il avait déjà présentée, d'instituer, par ceux des étudiants qui le demandent après avoir suivi des cours pendant le semestre d'hiver, des examens de fin de semestre. Le règlement et la loi ne mentionnent que des examens annuels; en fait, aux examens annuels, l'interrogation peut être circonscrite au cours d'un seul semestre. Il serait donc justifié que cette interrogation pût avoir lieu à la fin du semestre d'hiver, et que les étudiants puissent à ce moment emporter leur certificat d'examen. Le nouveau système de programme des cours publié par un semestre seulement est un argument en faveur d'examen ne portant que sur le semestre d'hiver, à la fin de ce semestre.

Mr. Bernard Bowier ne serait pas favorable à cette introduction d'une nouvelle catégorie d'examen, et de certificats. Les examens annuels sont un acte de l'ancienne organisation de la faculté; c'est la tradition du gymnase devant faire, avant d'entrer dans la faculté, des études, autrefois deux années, plus tard une année de philosophie. Ils étaient obligés de passer des examens de fin d'année. Ces examens, réservés à titre facultatif depuis que cette année de philosophie obligatoire a été supprimée, n'ont plus raison d'être. Ils sont annuels, il est vrai, à des étudiants étrangers qui en tirent une sorte de certificat. Il y aurait inconvénient, selon Mr. Bernard Bowier, de multiplier les interrogations faites par le professeur sur le cours suivi, ce qui est un mode d'examen convenant mieux à l'enseignement secondaire; inconvénient aussi à multiplier les certificats à un moment où ils sont devenus ~~particuliers~~ plus nombreux et plus faciles en beaucoup d'universités. Ils finissent par se déprécier les uns les autres, et puisque nous venons d'en créer un spécial pour la connaissance de l'enseignement du français, nous devons ramasser toute l'autorité de la faculté d'aller à l'étranger, sur celui-là.

Mr. Hedard estime qu'il suffit de permettre à un étudiant de fournir la preuve de son assiduité et son attention à un cours. Les examens annuels lui en fournissent l'occasion par le semestre d'été; c'est une simple question de forme pour renouveler cette occasion à la fin du semestre d'hiver.

Mr. le Doyen ne serait point ~~adversaire~~ hostile à cette idée. Tout ce qui encourage et aide les étudiants au travail lui paraît bon. Mais ~~ici~~ l'article 157 de la loi, qui ne mentionne que des examens annuels, s'oppose à l'innovation proposée. Il estime que jusqu'à modification de la

là, un professeur peut, avec l'autorisation du Doyen, faire passer un examen à la fin du semestre d'hiver et en donner une attestation, un certificat, sur sa propre signature.

M. Nedard observe que cet examen empêcherait la concession trop copieuse de certificats d'assiduité.

Histoire d'Orient dans
la chaire d'Égyptologie.

M. le Doyen rappelle qu'on avait proposé de demander à M. Edouard Naville s'il serait disposé à varier les sujets de son enseignement en abordant l'histoire d'autres peuples de l'Orient que le seul égyptien.

M. Oetramars indique par exemple les rapports entre la Grèce et l'Orient dont M. Edouard Naville a fait sortir l'importance au cours de ses conférences.

La question est renvoyée après le réajustement des chaires d'histoire.

M. le Doyen demande si on l'enferme d changements dans les heures annoncées par les cours.

Séance levée à 5 heures.

Le Doyen
Adrien Naville

Le Secrétaire
Bernard Bouvier

Séance du Jeudi 1^{er} décembre 1898, à 4 heures
sous la présidence de M. Adrien Naville, Doyen.

Présents: M. M. les Prof. Bernard Bouvier, De Cise, Borgeaud, Muret, Nicole Oetramars, Pantaloni, Ritter.

Ordre du jour: Dispenses. Demandes Botloff, Guenova, Massimovitch... Enseignement historique... Réajustement et programmes de licence... allocation à la Bibliothèque.

Lecture du procès verbal qui est approuvé.

Messieurs Nedard et Wuacris ont écrit au Doyen pour excuser leur absence.

M. le Doyen informe la Faculté que M. Philippe Monnier, désigné par elle pour faire partie du jury du concours Heutsch, a refusé pour ce motif qu'il ne se sent compétent ni sur l'un ni sur l'autre des sujets traités par deux des candidats (Schiller; Chateaubriand). M. Jules Caupard désigné comme suppléant, a accepté. Le Jury devra rapporter vers le 15 décembre.

Jury du concours Heutsch

Mort de M. Alex. Gavard

M. le Doyen exprime les regrets que cause à la Faculté la mort du conseiller d'Etat Gavard. Il pourrait faire des réserves sur son activité politique, mais depuis qu'il avait repris la direction du Département d'Études publiques, M. le Doyen a pu à plusieurs reprises apprécier chez lui des esprit clair, sa parole sûre, sa bonne volonté à écouter les objections et à en tenir compte. Son dernier acte au Conseil d'Etat a été la création d'une

chaire d'histoire ancienne, qui répandait ses vues de la faculté, plus
qu'à ses idées propres.

Exemption, Dubis, Bratschi.
Valloton, Porter

M. M. A. Dubis et Bratschi, fonctionnaires de l'instruction publique ont
demandé la dispense des droits d'inscription, qui leur a été accordée par Mr.
le Doyen.

La faculté accorde la même dispense à Mr. Martin Porter, candidat
à la licence ès lettres, say Bibliothécaire; à Mr. Valloton, maître à
l'institution de Ophélins, fonctionnaire de l'Hospice général.

demande Botloff.

Mademoiselle Botloff, qui a passé en juillet 1898 le premier examen
de la licence sociale et est ensuite retournée en Bulgarie, demande à
pouvoir se présenter au second examen dans une session extraordinaire au
printemps. Mr. Pantaleoni se déclare favorable à cette demande de
ce genre quand elle est faite par un étudiant sérieux, appuyée par des
motifs plausibles et autorisée par la loi. Les professeurs doivent faire
passer l'intérêt de ces étudiants avant leur commodité personnelle.

Mr. le doyen estime que le cas de Mlle Botloff est digne d'intérêt.
La session extraordinaire de printemps est accordée.

demande Guenova.

Mlle Guenova, qui est à son septième semestre, demande à passer dans
cette même session, le premier examen de la licence sociale d'après
l'ancien règlement. Mr. Pantaleoni dirait oui, puisque Mlle Guenova
a commencé la préparation sous le régime de l'ancien règlement et qu'elle
a été empêchée par la maladie de se présenter plus tôt. Cependant la
faculté repousse cette demande.

La question repose de savoir si la faculté autorisera Mlle Guenova à
se présenter à ce premier examen dans la session extraordinaire de printemps.

Mr. De Cune n'est pas partisan de ces exceptions trop fréquentes. Mr. Murch-
ne voit là qu'une faveur, qui vient d'être accordée à une autre. Il
estime que la session des examens au printemps a des avantages.

Mr. le Doyen fait observer que ces examens ajoutés à ceux du certificat
d'aptitude pour l'enseignement de français absorberait au moins la dernière
semaine du semestre d'hiver et obligerait les professeurs à ^{requiescer} ~~aller~~ plus tôt
leurs cours.

La demande de Mlle Guenova est acceptée par 3 voix et repoussée par 3 voix.

Mr. le Doyen départage le vote en sa faveur.

Séance régulière d'exa-
mens au printemps.

Mr. Bernard Bourcier propose que d'une façon générale la faculté accorde
une session d'examens au printemps, sans plus discuter les cas particuliers. Ces
demandes de faveur sont si fréquentes ~~qu'elles nécessitent~~ ^{qu'elles nécessitent} qu'il est inopportune
d'avoir si souvent à les examiner par les accorder presque toujours. Mr. le
Doyen, sans plus consulter la faculté, les présenterait directement au Bureau.
Cette proposition est adoptée.

Mr. le doyen, avant de transmettre à la faculté les récents arrêtés du Conseil d'Etat, relatif aux chaires d'histoire, tient à féliciter les deux professeurs rappelés aux chaires d'histoire moderne et d'histoire nationale, Messieurs F. De Cus et Charles Borgeaud. Mr. De Cus remercie la faculté de l'honneur qui lui est fait en demandant lecture des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs à la chaire d'histoire moderne du moyen âge ; à la chaire d'histoire nationale ; à la chaire d'histoire ancienne et d'histoire contemporaine ; à la chaire extraordinaire d'archéologie. Mr. le Doyen retrace les événements et les démarches qui ont abouti à ces diverses créations ou transformations.

Observations relatives
à la Commission scolaire.

Mr. Ostramarca rend compte de la séance de la Commission scolaire où il y a eu des discussions. Il a été surpris que le Département n'eût pas présenté le préavis de la faculté y dotée, mais des propositions différentes, sur laquelle la faculté n'avait pas été consultée. Il était à ce point conforme à l'esprit de la loi de demander de nouveau, sur ces propositions nouvelles, le préavis de la faculté.

Mr. le Doyen répond que dans un cas analogue le Bureau avait fait observer au Département que les propositions du Sénat ayant été modifiées, on aurait dû le consulter de nouveau. ^{à cette réclamation} Mais le Département avait répondu qu'il interprétait la loi en ce sens que trois préavis devaient être demandés sur une question ouverte : celui de la faculté, celui du Bureau, celui de la Commission scolaire ; qu'il lui transmettait ensuite au Conseil d'Etat, sans être d'ailleurs lié par aucun d'eux.

Mr. Muret remercie Mr. Ostramarca d'avoir défendu les idées de la faculté devant la Commission scolaire. Il estime aussi que la Faculté devait être appelée à se prononcer sur ces propositions nouvelles du Département et conclut que le Sénat devrait charger le Bureau d'adresser des remontrances au Conseil d'Etat.

Mr. le Doyen rappelle que le préavis de la faculté modifiait les propositions antérieures du Département. Le Conseil d'Etat en a tenu compte en décidant la création d'une chaire ordinaire d'histoire ancienne. Il n'a pas manqué à la loi en maintenant la distinction de l'archéologie d'avec l'histoire générale, ~~elle~~ et en provoquant sur ce point un vote de la Commission scolaire. On peut se plaindre tout au plus d'un procédé autoritaire. Le Bureau a reconnu qu'il n'y avait pas lieu à réclamation.

Mr. Bernard Bouvier demande si le Conseil d'Etat peut transformer une chaire ordinaire en extraordinaire sans consulter le Sénat. Mr. Ritter répond qu'il faut distinguer les grandes chaires prévues par la loi, et les chaires ordinaires et extraordinaires qui ayant été créés par arrêté peuvent être transformés par arrêté. C'est le cas par l'archéologie.

Mr. le Doyen répète que le Bureau après avoir discuté sur le mode suivi par le Département et le conseil d'Etat a reconnu que la seule réclamation légitime devait porter sur la transformation, sans préavis de la commission prévue par la loi, de la chaire ~~ordinaire~~ ^{extraordinaire} des institutions politiques de la jurer en une chaire ordinaire d'histoire nationale.

Mr. Nicole ne peut accepter comme définitif l'avis du Bureau. Il veut d'avis que la Faculté adressât une réclamation au Bureau, ~~de~~ portant sur ce point, ~~que~~ elle a ~~présenté~~ ^{préavisé} sur certaines propositions, et qu'ensuite la commission scolaire a ~~présenté~~ ^{préavisé} sur des propositions différentes.

Mr. Jetté ne croit pas que nous ayons à nous occuper de ce qui a été fait à la commission scolaire, puisque aux termes de l'article 132 de la loi, le conseil d'Etat pouvait modifier la répartition des enseignements d'histoire sans la consulter.

Mr. Oltramare ~~présente~~ ^{préavisé} ~~quelques~~ craindrait qu'en mettant la commission scolaire en cause on ait voulu la placer au-dessus de la Faculté et du Sénat. Mais il serait partisan d'une réclamation portant que la Faculté n'a pas été consultée sur le plan nouveau de répartition proposé au conseil d'Etat par le Département.

Mr. Bernard Bovier pense que dans les circonstances présentes il ne faut pas demander qu'une proposition soit portée au conseil d'Etat, mais seulement ^{présentée devant le} ~~présentée au~~ Sénat.

Mr. De Luce n'irait pas non plus au conseil d'Etat, puisqu'il a eu connaissance de notre projet et on a tenu compte dans une certaine mesure.

Mr. Paulaleari : Si le procédé du Département est couvert par la loi, il ne nous reste qu'à tirer de l'expérience faite une leçon par hasard. Quand on demandera à la Faculté de ~~préavisé~~ ^{préavisé} sur certaines propositions, elle examinera à côté de celles là tant celles qu'on pourrait faire sur la même question. Du moment que le conseil d'Etat ^{approuve} ~~travaille~~ dans ses préférences, il n'y a pas même de regrets à se donner.

Messieurs Oltramare, Nicole et Bernard Bovier tiennent à ce que la proposition soit inscrite dans les procès verbaux de la Faculté et du Sénat.

Mr. Must voudrait qu'on ne ténait pas à des remontrances légitimes, chaque fois qu'il y a eu incertitude ou que l'université interprète la loi dans un ~~sens~~ ^{sens} sens que le Département, une proposition devrait être présentée au conseil d'Etat.

Mr. le Doyen ne comprend pas où les préopinants en veulent venir. La Faculté a donné un ~~préavis~~ ^{préavisé} ; le Département, que ce ~~préavis~~ ^{préavisé} ne lie pas, a fait au conseil d'Etat une proposition différente. C'est une divergence franche,

tranchée, qui est infiniment préférable aux arrangements, à ces accords, auxquels on voudrait par ^{trop de} démarches aboutir, et qui sont rarement heureux. Mr. Bernard Bouvier fait la proposition suivante: "La Faculté charge son doyen de faire savoir au Bureau ou au Sénat, que dans des circonstances différentes, elle eût protesté contre le fait, que le Département a proposé au Conseil d'Etat une répartition des enseignements historiques ~~différente de~~ ^{autre que} celle sur laquelle elle avait été appelée à donner son avis. Mr. Otramaré fait une autre proposition, qui n'aurait pas l'inconvénient d'impliquer un blâme au Conseil d'Etat: "La Faculté de Lettres fait observer qu'elle n'a pas été appelée à donner son avis sur la répartition des enseignements historiques telle qu'elle a été adoptée par le Conseil d'Etat."

Cette proposition est adoptée par 4 voix contre 3.

Mr. Borgeaud, après avoir entendu les ~~communications~~ enseignements qui a donné, Mr. le Doyen sur la délibération du Bureau, exprime le regret d'avoir accepté sa nomination. Par son enseignement dans la Faculté de Droit, il a été constitué en vertu de l'article 132, par une répartition nouvelle, le professeur a été entendu. Mais le maître ordinaire d'Histoire nationale n'est rien une création. Elle devait être soumise à l'approbation du grand conseil. Mr Borgeaud l'avait demandé au Département.

Sur ce point, Mr. le Doyen répond que le Bureau a estimé que c'était au grand Conseil à réclamer ses droits. Il n'a donc fait d'observation que sur la non consultation de la commission prévue à l'article 134.

Mr. De Caze déclare que lui aussi eût préféré que sa nomination fût ~~soit~~ soumise au grand conseil de la commission légale. Il se serait ~~La Faculté eût~~ même volontiers soumis aux formalités de l'inscription.

chaire d'archéologie.

La Faculté délibère ensuite sur la chaire extraordinaire d'archéologie, qui vient d'être mise en inscription par le Conseil d'Etat, chaire de deux heures par semaine pendant le semestre d'hiver.

Mr. Nicole se propose que quelques membres de la Faculté, ayant été pués, ait appris cette décision, ait souhaité que l'enseignement de l'archéologie devenue vacant fût confié à Mr. Edouard Naville. Il fallait d'abord connaître ses intentions. Mr Nicole l'a consulté amicalement et lui a transmis le vœu de ses collègues. Il a trouvé Mr. Edouard Naville dans des dispositions très favorables, mais qui encore hésitant. C'est à la Faculté maintenant d'agir pour achever ce que Mr Nicole a commencé.

Mr. De Caze remercie vivement Mr. Nicole de sa démarche. C'est déjà sur un vœu de la Faculté que Mr. Edouard Naville

a été, il y a quelques années, nommé professeur. aujourd'hui la Faculté agit dans son intérêt en provoquant la nomination de Mr. Ed. Naville à un enseignement plus important, qui tient une plus grande place dans les programmes. Elle devrait envoyer une délégation à Mr. Ed. Naville par le prié de se présenter à la chaire d'égyptologie, et demander peut-être au Département de l'y appeler. Ce serait encore un argument auprès du Sénat, outre le mérite de Mr. Ed. Naville - qui prime tout, que d'éviter la création d'une nouvelle petite chaire et l'introduction d'un nouveau professeur. Mr. Nicole fait observer que l'adjonction de l'archéologie à l'histoire d'Egypte pourrait être à un enseignement d'après de l'histoire des peuples d'Orient s'accorderait parfaitement avec ce que Mr. Edouard Naville a dit en Faculté lors des délibérations sur la chaire d'histoire.

Mr. le Doyen se déclare très sympathique aux idées qui viennent d'être exposées. Il préconiserait la nomination d'une commission chargée de suivre de près les événements, de s'informer des intentions du Département des candidatures possibles, d'agir enfin auprès de Mr. Edouard Naville par le désir d'apprécier le succès si désirable de sa candidature.

Mr. Bernard Bouvier voudrait qu'une délégation se rendît sans retard auprès de Mr. Ed. Naville et lui demandât au nom de la Faculté, puisque l'inscription n'était ouverte que si elle était trop tard pour ~~déposer~~^{obtenir} une nomination par appel, de s'inscrire tout simplement. Cette démarche serait assurément honorable pour Mr. Ed. Naville puisqu'elle rendrait la Faculté solidaire de sa candidature. Elle devrait demeurer, au moins pour le moment, ~~secrète~~ dans le secret. En prévenir le Département pourrait être imprudent, provoquer autant de candidatures qu'on annoncerait la formation d'un parti de camaraderie. Si au contraire le nom de Mr. Edouard Naville arrive devant la commission d'enquête par voie d'inscription, il efface de lui-même tous les autres; la commission ne peut faire autrement que le présenter seul, et l'on pourrait dire que Mr. Ed. Naville, s'il n'a pas été appelé une fois, ~~l'aura~~ l'aura été deux fois. La délégation de la Faculté demanderait donc à Mr. Ed. Naville : 1) de bien vouloir se charger de l'enseignement de l'archéologie; 2) de bien vouloir s'inscrire à la chaire vacante. La Faculté vote à l'unanimité la proposition de Mr. Nicole et décide par là même de la délégation M. M. Bernard Bouvier, De Crue et Oltramare.

Mr. Murat attire l'attention de la Faculté sur les termes de l'inscrip-

chaires d'histoire générale.

était ouverte par une chaire d'histoire ancienne dans la feuille d'avis officiel, et sur les termes de l'arrêté de nomination de Mr. De Que à la chaire d'histoire moderne. à la chaire d'histoire ancienne s'ajoute la paléographie ^{classique}. S'agit-il de la paléographie grecque? elle est déjà enseignée par le professeur de philologie grecque en une conférence spéciale; s'agit-il de la paléographie latine? elle fait bien plutôt partie de l'enseignement du professeur de philologie latine, dans son cours d'histoire de la littérature. La mention de la paléographie est donc déplacée dans l'enseignement du professeur d'histoire ancienne. D'autre part, la mention de l'épigraphie, qui appartient étroitement à l'histoire ancienne est déplacée dans l'enseignement du professeur d'histoire moderne et du moyen âge.

Mr. De Que a répondu de ces observations que c'est la paléographie et non l'épigraphie qu'il compte enseigner en conférence aux candidats à la licence en histoire. Quant à son cours d'histoire moderne, il suppose que quand le sujet choisi aura son aboutissement naturel dans la période de notre contemporaine, la faculté n'aura pas d'objection à ce qu'il le conduise jusque là. On fait observer à Mr. De Que que les délibérations ~~de la faculté~~ sur la répartition d'enseignements historiques atteignent l'accord de la faculté sur ce point, et Mr. De Que prédit en disant qu'il regarde la période de 1789 à 1848 comme un domaine sur lequel les deux professeurs d'histoire moderne et d'histoire contemporaine peuvent se rencontrer.

Mr. le Doyen propose, tandis que Mr. De Que, présentera une réclamation personnelle au Département sur le titre de sa chaire, que les observations relatives au titre de la chaire en inscription soient présentées à la commission d'enquête.

L'ordre du jour portait encore la revision des programmes de licence. M. M. Ostramaré, Nicole, De Que, Muret seraient d'accord pour le alléger; Mr. le Doyen donne lecture de certaines propositions qu'il compte soumettre aux délibérations de la faculté.

Mr. le Doyen informe la faculté qu'il a reçu du Département l'allocation de fr. 500 promise par le catalogue de la Bibliothèque. Il a été chargé en outre par le Bureau de consulter la faculté sur ses desiderata pour l'allocation annuelle.

Mr. Ostramaré met en garde contre le danger qu'il y aurait à renforcer trop la Bibliothèque aux dépens de la Bibliothèque publique. La question est renvoyée à la commission de la Bibliothèque. L'ordre levé à 9 heures.

Le Doyen

Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Zouvier

Bibliothèque

Séance du lundi 19 décembre, à 4 heures,
sous la présidence de Mr. Adrien Naville, doyen.

Présents: M. M. les Prof. Bernard Bouvier, Boigeard, De Crie, Duplax,
Muret, Nicole, Oltramare, Pautaleoni, Ritter, Wertheimer

Ordre du jour: Demandes Eidenstein et Ioanissian - Prix Henrich
et amiel - Réselements et programmes des licences.
Lecture du procès verbal qui est adopté.

Bibliothèque

Mr. le Doyen rend compte des décisions de la commission de la bibliothèque
de demander ^{annuelle de la Faculté} ~~annuelle de la Faculté~~, par l'intermédiaire du Bureau, une allocation
annuelle de fr. 2000.

La commission prie chacun des professeurs de dresser la liste des livres
qu'il juge utiles et indispensables. Mr. Muret réunira ces listes et fera
un rapport général.

Pour les ouvrages incomplets, Mr. Dallinger a été chargé d'en
faire la liste. La commission soignera de compléter les plus impor-
tants.

demande Soc. Académique

Mr. De Crie demande à la Faculté d'approuver l'achat d'un
second exemplaire des fascicules de l'Ecole des Chartes, dont
il reste un dernier exemplaire chez Picard, à Paris, au prix de fr. 150.

Mr. Ritter propose d'en faire l'objet d'une demande spéciale
à la Soc. Académique. Si l'allocation de fr. 2000 est accordée,
nous ne le touchons pas avant ~~un~~ au ou plus. Mr. le Doyen
approuve cette proposition, qui est adoptée par la Faculté.

chaire d'archéologie

Mr. le Doyen donne lecture d'une lettre de Mr. Edouard Naville,
qui remercie ses collègues de la Faculté des démarches qu'ils ont
faites auprès de lui, individuellement ou en délégation, pour
l'engager à représenter à la chaire d'archéologie. Mr. Edouard
Naville annonce qu'il s'est inscrit candidat.

demande Ioanissian

Mr. Ioanissian, licencié 3^e science soc., candidat au doctorat
en philosophie, propose pour son examen les trois branches suivantes:
logique, psychologie générale, psychologie expérimentale. M.
M. Goud et Adrien Naville s'étant déclarés d'accord, la Faculté
accepte ~~ce choix~~ ce choix.

demande Eidenstein

Mr. M. Eidenstein, sujet russe, diplômé Rabbim du séminaire
Israélite de Paris est candidat à la licence en philosophie. Il doit
passer d'abord le 1^{er} examen commun aux quatre licences. Il demande
à être admis à ce premier examen après deux semestres d'étude à la
Faculté au lieu de quatre.

Mr. le Doyen fait observer que la Faculté doit répondre à deux

questions : 1° l'assimilation des études faites par Mr. Eidenstein à la maturité classique ou réelle ; 2° la dispense de 2 semestres de préparation.

Mr. Wertheimer donne des détails circonstanciés sur l'organisation et l'enseignement du séminaire israélite de Paris. Les élèves français doivent être bacheliers, et le cycle complet d'études comprend cinq années. Mr. Eidenstein y a passé deux ans. Il ne possède donc pas les connaissances d'un rabbin français. Mr. Wertheimer pense néanmoins que la demande de Mr. Eidenstein est justifiée, et il l'appuie.

Mr. Oltramare fait observer que la liste d'auteurs latins qu'indique le candidat ne contient pas tous les auteurs de la maturité classique.

Sur la première question, la faculté accorde à Mr. Eidenstein l'équivalence de ses études avec la maturité réelle.

Mr. Bernard Boudier propose qu'avant ^{lui} d'accorder la dispense de deux semestres, la faculté contrôle les connaissances du candidat en français, par un examen préliminaire analogue à celui que doivent subir les candidats étrangers à la licence sociale.

Mr. Oltramare est opposé aux mesures exceptionnelles. Le candidat se prépare à la licence philosophique et non à la licence 3 lettres. La faculté n'a pu à examiner si ses études sont équivalentes, outre la maturité, à deux semestres dans une faculté 3 lettres.

M. M. Wertheimer et Ritter appuient l'idée d'un examen préliminaire de français, mais l'un voudrait qu'il eût lieu très mais avant la session de licence, comme pour les candidats à la licence sociale, l'autre qu'il eût lieu immédiatement.

La proposition de Mr. Ritter, d'un examen immédiat de français, est adoptée par 4 voix, repoussée par 4 voix. Mr. le Doyen de la faculté donne le vote en faveur de la proposition.

La faculté désigne pour faire subir cet examen à Mr. Eidenstein, Messieurs Ritter, Muret et Bernard Boudier.

demande Constantinescu

concours Heutsch

Mademoiselle Constantinescu, qui a passé trois semestres à la Fac. 3 lettres à Lausanne, demande à pouvoir se présenter à la licence 3 sociales après un seul semestre passé à Genève. La faculté accorde l'équivalence de trois semestres à Lausanne. La faculté entend le rapport sur le concours Heutsch, présenté par M. Bernard Boudier. Des trois travaux présentés, le jury propose de couronner celui de M. M. Ch. Werner sur "Chateaubriand et le révo-

catholicisme littéraire", et le cahier de ces "amis-vaix" de Mr. Spies. Il accorderait au premier un prix de fr. 200 ; au second, un prix de fr. 100.

Les propositions du jury sont adoptées.

Le jury du concours Annuel n'a pas encore achevé ses travaux. La Faculté aborde la discussion d'une révision des programmes de licences, et s'arrête d'abord au I^{er} examen des licences littéraires.

Mr. Paul Oström demande ~~que~~ s'il n'y aurait pas moyen d'alléger les articles 4/ et 5/ des épreuves orales pour les candidats aux licences classique et moderne. A l'article 4/ en particulier, maintenant, si il y aura deux chaires et deux grands cours. Il proposerait que les candidats puissent désigner deux semestres d'hist. générale sur quatre.

Mr. Nicole estime aussi qu'il y aurait un réel danger à surcharger les candidats aux licences ~~des~~ littéraires. Quant à introduire dans ce premier examen des différences entre les candidats aux quatre licences, ce serait déséquilibrer toute la licence. Il importe d'alléger la préparation de ce premier examen. Mr. Nicole serait disposé par ce part à faire des sacrifices dans les auteurs pres.

Mr. De Crie est d'accord sur la question de l'histoire générale, à la condition qu'on n'aille pas trop loin. Ce n'est pas au moment où l'on veut se développer les enseignements historiques, qu'il faudrait trop réduire la part qui leur revient dans un examen de culture générale, comme l'est ce premier degré de licence.

Mr. De Crie demande donc que l'interrogation sur l'histoire générale soit maintenue. Comment, dans l'application, alléger la préparation par des licences classique et moderne ? ceux là ne suivent pas les conférences d'hist., mais seulement les cours généraux. Il faudrait distinguer dans le champ des deux chaires ou des trois chaires d'histoire, non pas des semestres ^{deux}, mais des périodes historiques. En désignant ces périodes, on pourrait laisser au candidat le libre choix de choisir deux ou trois d'entre elles. Mr. De Crie proposerait donc, sans modifier l'énoncé de l'épreuve 4/ de l'oral ; d'y ajouter en note une indication comme celle-ci : "l'interrogation portera sur deux ou trois périodes suivantes, désignées par le candidat : histoire ancienne ; moyen âge ; histoire moderne ; histoire contemporaine ; histoire nationale."

Mr. Oström, comme Mr. Nicole, diminuerait s'il le faut le nombre d'auteurs latins, qu'il a déjà réduit de 8 à 7. Pour

Programmes de licence,
épreuve d'hist. générale

le second examen de la licence à lettres il vaudrait même supprimer la liste d'auteurs et laisser le candidat désigner ceux qu'il aurait spécialement étudiés. Je voudrais que l'on revint l'ancienne forme d'explication d'auteurs, dans laquelle le candidat accompagnait sa traduction d'un commentaire. Par ce qui est des périodes d'histoire générale proposées par Mr. De Caze, Mr. Ottomare ne trouve pas que la simplification soit suffisante.

Mr. Nicole ne serait pas adversaire d'un système qui guiderait les candidats dans leur choix. On ne peut s'attendre d'eux une connaissance générale de l'histoire. Je serais plus sage d'engager par exemple les licenciés classiques à se préparer sur l'histoire ancienne.

Mr. Bernard Bonnier, serait partisan de l'écart entre l'histoire ancienne et la moderne. Si on lui demandait d'alléger la préparation des épreuves de français à la licence, il proposerait, par les candidats à la licence historique, que la composition française du 1^{er} examen portât sur une question d'histoire. Cela empêcherait par ces candidats l'allègement consenti par les professeurs d'histoire à l'épreuve 4^e de l'oral.

Mr. De Caze n'aurait pas d'objection à ce que les périodes entre lesquelles les candidats choisiraient fussent plus étroitement délimitées : par exemple : époque de Périclès ; siècle d'Auguste ; siècle de Louis XIV^e etc.

Mr. Ottomare accepterait la proposition de Mr. De Caze ainsi modifiée. Il indiquerait : Histoire de l'Orient ; Histoire de la Grèce ; Histoire romaine ; Renaissance et Réforme ; ^{XVII^e siècle} ~~XVIII^e siècle~~ ; la révolution française ^{ou l'Empire} ; Histoire contemporaine.

Mr. Borgeaud insiste sur le sens et le portée que cette interrogation sur l'histoire générale doit consacrer dans le premier examen de la licence. Les faits principaux, les élèves sortant du collège les connaissent en gros. Ce qu'il doivent apprendre à la faculté de lettres, c'est mais l'histoire elle-même que les méthodes historiques. à la licence, ils doivent prouver qu'ils connaissent et comprennent les méthodes de l'histoire. Donc la proposition de Mr. De Caze : interrogation sur une période ou une autre qui permette au candidat de prouver qu'il a profité d'un enseignement historique.

Mr. Nicole se ralliera à cette proposition, si elle permet aux candidats à la licence classique de se mettre dès le premier semestre à

l'étude de l'histoire ancienne.

M. le Doyen résume la discussion. L'article 4/ des épreuves orales du 1^{er} examen serait conservé ; mais on y ajouterait une note énumérant différentes périodes historiques, entre lesquelles le candidat choisirait et sur laquelle il serait interrogé. Il y aurait lieu de charger une commission de proposer une division de l'histoire générale en une série de périodes. Le vote sur ce principe de l'élection, que M. le Doyen demande à la Faculté, implique en fait le cas que le nouveau système d'interrogation allège la préparation en histoire.

Le principe de l'élection entre 3 périodes, qui restent à déterminer et adopter sans avis contraire.

M. M. De Que et Ultramar ont été chargés de proposer les divisions en périodes.

Examen d'Hist. de la philosophie à la licence.

Il y a ensuite échange de vues à propos de l'interrogation sur l'histoire de la philosophie, sans qu'aucun des professeurs qui y prennent part se permette de proposer en l'absence de M. Fourn. Tous reconnaissent d'ailleurs la nécessité d'une étude philosophique, mais on voudrait qu'une partie de la préparation fut consacrée à des exercices de philosophie proprement dite. M. Bernard Bouvier pense que la Faculté pourrait faire une démarche auprès du Département pour demander que l'on ~~se consacrerait~~ ^{se consacrerait} le projet annoncé par M. Favard, d'ajouter au collège supérieur une année qui serait consacrée à la philosophie et aux sciences. M. Muret émet l'idée de demander aux professeurs de philosophie un cours d'introduction aux études philosophiques, de 2 heures pendant 2 semestres.

La Faculté aborde le programme du 2^d examen, celui de la licence historique.

L'interrogation 6/ sur le vie d'Christie tombe. Sur la proposition de M. Ultramar, la Faculté adopte, pour la 2^e épreuve écrite, la rédaction : "une composition sur un sujet d'histoire moderne ou contemporaine."

Sur la proposition de M. Nicole, la Faculté adopte, au paragraphe 4/ des épreuves orales, l'adjonction des mots : [Explication d'une inscription] grecque ou [romaine etc.]

M. Borzeaud propose une modification au paragraphe 5/, qui obligerait les candidats généraux à la licence en histoire à

licence en histoire. II

s'exercer aux recherches documentaires, au maniement de nos archives, l'épreuve orale 5/ impliquerait deux, pour les candidats genevois, outre l'interrogation sur l'histoire nationale, une interrogation sur un chapitre de l'histoire de Genève à leur choix). une discussion s'engage sur l'obligation de cette épreuve ou sur l'option entre l'histoire nationale et l'histoire de Genève par les candidats genevois. Mr. Nicole s'ôt d'inconvénients pour l'avenir à distinguer par deux épreuves l'histoire nationale et l'histoire de Genève.

En fin de compte, la proposition est renvoyée par rédaction à la commission des questions d'histoire, à laquelle Mr. Borgeaud est adjoint.

Séance levée à 6 heures

Le doyen

Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Boudier

Séance du 7 ~~janvier~~ 1899

La présidence de Mr. Adrien Naville, doyen.

Présents: M. M. le Prof. Bernard Boudier, Decroix, Duproz, Goud, Nicole, Oltramare, Pantaloni, Pedard, Pétter, Westheim.

Ordre du jour: Demande Eidenstein. Prix Amiel - Déposé à la commission consultative par la chaire d'histoire ancienne. Collection de moulages - Règlement du programme de la licence. Lecture du procès verbal. Mr. le Doyen signale l'omission du nom de Mr. Jules Cougnard, comme rapporteur sur le parcours Heub. Le procès verbal est adopté.

Mr. le doyen ~~après~~ fait observer que la liste des étudiants immatriculés par le présent semestre compte, pour la Faculté d'lettres, 23 genevois, le chiffre le plus élevé atteint depuis le loi de 1886. Il rappelle que les professeurs ont été invités de signaler à Mr. Muret les livres de la bibliothèque qui leur paraissent inutiles à conserver sur les rayons. Il annonce que le Rectorat demande les programmes du semestre d'été par le 20 janvier d'examen préliminaire de français de Mr. Eidenstein devait avoir lieu aujourd'hui. Mais le candidat, invoquant sa qualité de futur rabbin a demandé à ne pas composer un samedi. Mr. Goud, président du jury, rapporte sur le concours Amiel qu'il y avait trois mémoires ont été présentés. Le jury propose

concours Amiel

lequel par aucun des trois, aucun ne paraissant assez remarquable par son mérite ou les auspices de l'université. après hésitation entre les trois mémoires, dont chacun a certains mérites, le jury s'est décidé pour celui de Mr. Ariste Juyol, "étude des théories principales de l'utilitarisme", à laquelle il propose de décerner un accessit de fr. 500.

Les propositions du jury pour le concours annuel sont adoptées.

Délégué à la commission consultative pour la chaire d'histoire ancienne.

candidature Hartmann

Mr. le Doyen a reçu, par l'entremise de Mr. le Recteur, la demande du Département de nommer un délégué à la commission consultative d'histoire ancienne. Deux candidats se sont présentés: Mr. Charles Seitz, maître au collège, né en 1860, genevois; Mr. Ludwig Hartmann, privat-docent à l'université de Vienne, né en 1865, de parents suisses. La liste des ~~petits~~ travaux de Mr. Hartmann contient diverses publications relatives à l'histoire du moyen âge et de l'époque byzantine. Mr. le Doyen a demandé que le Département se fût livré aux publications elles-mêmes par où il les puisse examiner. ~~Après avoir examiné~~ Mr. le Doyen et Mr. Bernard Bovier rendent compte d'une lettre de recommandation en faveur de Mr. Hartmann, adressée par le Prof. Gumpert, de Vienne, à Mr. Nicole, et que celui-ci leur a communiquée. Mr. Jampert recommande très chaudement le candidat, comme savant et comme homme.

Mr. Oltramare croit savoir que le candidat, futur suisse - il a fait son service militaire à Colmar en 1887 - a reçu une éducation et a fait ses études tant à fait à l'allemande.

Mr. Jourd'hui, à dire, celui n'a pas été marqué jusqu'ici, c'est la sympathie de la plupart des membres de la faculté pour Mr. Seitz; Mr. le Doyen ajoute que son intention est, à moins que la candidature ne soit appuyée par des titres extraordinaires, de donner sa voix à Mr. Ch. Seitz.

Mr. Nicole, qui n'avait pas assisté à cette première partie de la délibération, donne lecture de la lettre de Mr. Gumpert, qui lui a révélé la candidature Hartmann. En remerciant son correspondant, il lui adresse 2 questions: Mr. Hartmann est-il déjà exercé à l'enseignement? Est-il capable d'enseigner en français? Mr. Jampert lui a répondu: Mr. Hartmann a toujours cultivé la langue française; il a étudié spécialement la révolution; il a beaucoup lu. Privat-docent depuis neuf ans, son cours d'histoire de l'ancienne Rome a eu du succès; actuellement il fait un cours d'"Introduction à l'histoire économique".

qui réunit dix huit à vingt étudiants. Mr. Nicole annonce enfin que les publications de Mr. Hartmann sont arrivées au Département. se engage la Faculté à ne pas désigner son délégué, avant que les titres de Mr. Hartmann n'aient été sérieusement examinés. La candidature d'un savant de ce mérite, appuyée si énergiquement par le prof. Faupen, est digne de l'Université. Elle est en tout cas un hommage rendu à notre Université. Aucun de nous ne saurait y être indifférent.

Mr. De Cne, tout en affirmant ses sympathies pour la candidature de Mr. Seitz, appuie les dernières paroles de Mr. Nicole.

Mr. Oltmanns demande si Mr. Nicole serait disposé à parcourir les publications de Mr. Hartmann ^{et à} ~~par~~ en rendre compte à la Faculté.

Mr. le Doyen serait d'avis d'ajourner à Mr. Nicole un second membre de la Faculté. Mr. Nicole s'étant déclaré prêt à faire en quelques jours cet examen, avec l'assistance d'un de ses collègues, la Faculté désigne Mr. Oltmanns. Les Messieurs voudraient bien se réunir en Faculté, dans une séance qui aura lieu jeudi prochain.

Moulages

L'ordre du jour porte ensuite la question de moulages, qui a été soulevée par le récent incendie.

Mr. De Cne raconte comment il a constitué, depuis 1881, comme professeur d'archéologie, la collection de moulages. Il a fait par 3000 francs d'achat. À ces exemplaires, qui sont la propriété de l'Université, Mr. De Cne ajoutant des ~~autres~~ antiques, qui ont été prêtés par le Musée Rath. Aujourd'hui, la direction du Musée Rath, inquiète par l'incendie, voudrait les retirer. Mr. De Cne estime que ce serait grand dommage de séparer cette collection, qui a eu la peine à réunir, et qui peut rendre service non seulement au cours d'archéologie, mais à tous les étudiants. Il a fait de fréquentes démarches auprès du Conseil administratif pour obtenir un local où elle put être réunie et même augmentée, et qui fut facilement accessible aux étudiants.

Mr. Bernard Bouvier propose alors de demander une seule salle dans le rez de chaussée du Palais Lénard. Mr. Nicole n'a pas grande confiance dans l'hospitalité de la ville et préférerait que les moulages fussent sous la garde de l'Université.

Mr. Pantaleoni insiste, comme ses collègues, sur l'intérêt qu'il y a à conserver cette collection, qui n'est pas seulement décorative, mais éducative. Je ne la déplacerais pas.

Mr. De Que. reconnaît qu'il est malade, au moment où des décisions vont être prises par la reconstruction des parties incendiées du bâtiment, peut-être l'extension des locaux universitaires et le transfert de la bibliothèque, de faire des propositions fermes. Ce qu'il souhaite, c'est que la faculté de l'université prouve ses nouvelles par leur protection et témoignent de leur intérêt pour la collection. La faculté émet à l'unanimité le vœu que la collection de manuscrits ne soit point dispersée, mais conservée dans un local facilement accessible aux étudiants.

Programmes de licence La délibération porte au programme des licences.

Hist. de la philosophie.

C'est Mr. Jourdain qui prend le premier la parole au sujet de l'interrogation sur l'histoire de la philosophie dans le premier examen. ~~Il émet le vœu~~ La fraude étendue du ~~champ~~ à préparer et plus apparente que réelle. Avant chaque examen Mr. Jourdain a prévenu les étudiants qu'il les interrogerait sur les grands personnages et les questions principales. Il n'a jamais été partisan d'une ~~détermination~~ détermination écrite, imprimée, faite une fois pour toutes, ou dans l'interrogation. C'est alors le cas qui en souffrirait, le candidat ne serait plus attentif sur les livres qui traitent les questions d'examen. Nos étudiants n'ont jamais fait aucune histoire de la philosophie. Je n'en ai pas de même pour l'histoire générale. Je ne puis limiter les interrogations d'histoire au premier examen de licence. Je pourrais de même incon-
venients à l'avenir par l'hist. de philosophie. Mr. Jourdain se dit opposé cependant par rapport aux vœux de ses collègues, à donner ^{aux candidats} avant chaque session de licence, par exemple trois mais d'avance, une liste écrite des hommes et des questions sur lesquels il pourrait être interrogé.

Mr. Lejay et Mr. Otramare, quoique pas deux partisans, en mais pour le 1^{er} examen des programmes détaillés, considèrent cette proposition de Mr. Jourdain comme déjà très avantageuse aux candidats et à l'examen.

Mr. Bernard Bauer rappelle que dans la précédente séance, on n'avait pas seulement soulevé la question des ~~examens~~ interrogations d'^{hist. de la} philosophie et d'histoire générale au 1^{er} examen. ~~Par conséquent~~ Préoccupés d'alléger d'une façon générale le prépa-

ration à cet examen, plusieurs membres de la Faculté s'étaient demandé s'il serait possible de diminuer quelque peu de quatre heures d'hist. de la philosophie, pendant quatre semestres, on ~~est~~ oblige à trois heures de cours des professeurs et les étudiants. Ou bien, dans ces quatre heures, y aurait-il moyen d'introduire un enseignement et des exercices de philosophie proprement dite; peut-être des explications de textes.

Mr. Jourdain rappelle les efforts qu'il a tentés pour amener les candidats à faire des travaux personnels. Mais ils ne s'y sont pas prêtés. De se déclarer prêt d'ailleurs, à examiner les ~~diverses~~ opportunités des innovations qu'il propose.

Mr. le Doyen distingue les deux ~~autres~~ questions en discussion. D'abord, l'interrogation sur l'hist. de philosophie d'après le programme actuel. Mr. Jourdain, par en alléger la préparation, propose de communiquer aux candidats, très près avant la session d'examen, une liste écrite de documents à préparer.

Sur ce premier point Mr. le Doyen fait voter la Faculté, qui adopte à l'unanimité la proposition de Mr. Jourdain.

Quant aux autres questions ~~relevant~~ soulevées à propos de l'enseignement de la philosophie, il y aurait lieu de les renvoyer à une commission qui serait présidée par Mr. Jourdain.

Mr. Oltmanns rappelle la proposition faite précédemment par Mr. Bernard Bouvier d'^{introduire après} ~~après~~ ^{l'interrogation} autorité pour qu'on examine l'ajout d'une année de plus au Collège supérieur, ~~où~~ où une large place serait faite à la philosophie.

Mr. Nicole craint que ce projet soit dangereux: l'enseignement de cette nouvelle année serait-il confié aux maîtres du collège? le personnel enseignant actuel ne donne pas des garanties suffisantes; serait-il confié à des professeurs de l'université? c'est un système qui est en vigueur dans d'autres villes et de la Suisse romande et qui n'a de bons effets ni pour les élèves du secondaire ni pour les cours d'université. Mr. Pantaleoni partage l'opinion de Mr. Nicole.

La discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Séance levée à 7 heures.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire
Bernard Bouvier

Séance du jeudi 12 janvier, à 4 heures
sous la présidence de Mr. Adrien Naville, Doyen.

Présent : M. M. & Prof. Bernard Bouvier, Deque, Duproix, Gourd, Muret, Nicole,
Oltamare, Pantaloni, Redard, Ritter, Wuasin.

Ordre du jour : Programmes du semestre d'été. Demande Eidenstein. Délégue à la
commission par la chaire d'histoire ancienne. Règlement et programme de licence.
Lecture du procès verbal, qui est adopté.

Société académique

Mr. le Doyen annonce que la Soc. Académique, dans la séance de ce jour a
accordé à la faculté une subvention de fr. 150 pour l'achat du Recueil de
fac simile de l'Ecole des Chartes. Le secrétaire l'annoncera par écrit au nom
de la Faculté.

Programmes semestre d'été

M. M. les Professeurs présentent les programmes de leur enseignement pour le se-
mestre d'été 1899, qui sont successivement approuvés.

Au sujet des privat-docents on rappelle qu'il faut annoncer le même sujet
que celui traité par un professeur, le nombre d'heures de leur cours et par
conséquent le droit d'inscription doivent être les mêmes que par le cours
du professeur.

Privat-docents.

La Faculté adopte la proposition de Mr. le Doyen, appuyée par M. M.
Nicole et Muret, qu'une circulaire soit envoyée à M. M. les privat-docents
par laquelle on leur invite à indiquer d'une façon précise l'objet de leur enseignement
dans chaque semestre.

Séminaire

Le programme du Séminaire de fr. moderne sera le même en été qu'en
hiver, sauf par la conférence de Mr. Ritter qui sera remplacée par une heure
d'explication d'anciens textes français, ouverte à tous les étudiants.

Concours Annuel

On décide d'attendre pour annoncer le concours annuel qui sera jugé en
1901, que Mr. Ritter ait présenté un rapport sur l'état des
fonds de ce concours.

demande Eidenstein

Mr. Ritter rend compte du résultat de l'examen qu'il a fait subir, assisté
de Mr. Bernard Bouvier, à Mr. Eidenstein, sur ses connaissances en français.
Les deux épreuves, orale et écrite, ne paraissent pas suffisantes pour accorder
au candidat la dispense de deux semestres sur quatre. La Faculté repousse
la demande de dispense présentée par Mr. Eidenstein.

candidature L. Hartmann

Commission consultative
par la chaire d'Hist. ancienne.

La Faculté entend M. M. Oltamare et Nicole qui ont bien voulu
examiner la publication de Mr. Hartmann, privat-docent à Vienne, candidat
à la chaire d'histoire ancienne. Mr. Oltamare fait remarquer l'étendue et
la variété des travaux de Mr. Hartmann. Il y a d'importance inégale : à
côté d'ouvrages considérables, certains articles de revue, que Mr. Oltamare a
pu lire d'un peu près, ont été rédigés peut-être avec un peu de hâte. Il y a surtout
un intérêt marqué par les questions sociales. La collaboration de Mr. Hartmann

à la Real-Encyclopædie garantirait à elle seule l'autorité scientifique du **Candidat**. Est-il pour cela l'homme qu'il faut à la nouvelle chaire d'histoire ancienne? Mr. Otramare n'en est pas certain. Esprit très ouvert et très sûrement informé, il aurait peut-être de la peine à s'enfermer dans les limites d'un cours déterminé.

Mr. Nicole est d'accord avec Mr. Otramare sur beaucoup de points. Mais il insiste sur les travaux de Mr. Hartmann qui se rattache spécialement à l'histoire ancienne: sa thèse doctorale d'abord, sur le sujet: *De scilicet apud Romanos*. Les deux ouvrages, sur l'histoire de l'^{Escarchat} ~~cardinal~~ de Navarre, et sur l'histoire de la ^(note) Italie au commencement du moyen-âge, impliquent des connaissances étendues en histoire ancienne. Ces deux ont été très bien accueillis par le monde savant. (*Untersuchungen zur Geschichte der Byzantinischen Verwaltung in Italien (540-750)*; *Das italienische Königreich, Geschichte Italiens im Mittelalter*, I Bd.)

Mr. le Doyen rapporte les informations qu'il a recueillies. Mr. Hartmann est fils du poète Moritz Hartmann réfugié politique de 1848, qui a résidé à Genève de 1860 à 1863 et s'est fait recevoir citoyen genevois. Moritz Hartmann a fait alors à Genève des cours publics sur la litt. allemande. Son fils suit sa carrière entravée par sa naissance israélite dans l'Autriche, et en Allemagne. Il a des idées socialistes, mais comme historien et savant. Quant à sa connaissance du français, Monsieur Thudichum lui sert ses parents, pensant qu'il aurait besoin, avant d'enseigner en français, de très mal de séjour à Paris. Auspuytanz, que Mr. le Doyen lui avait adressé, par lettre, Mr. le Ministre de Suisse à Vienne a répondu par télégramme: "Dr. Hartmann bonne réputation, lettre suit." Enfin Mr. le Doyen donne lecture d'une lettre adressée par Mr. Hartmann au Département d'Instruction Publique à la date du 12 décembre dernier, dans laquelle il donne son curriculum vitae.

Mr. Lottor fait remarquer que cette lettre est très longtemps ignorée de la Faculté, et demande que le procès soit fait au Département. De communiquer d'ici avant les documents soumis par le candidat aussitôt qu'il les a reçus. Mr. le Doyen communiquera ce désir au Bureau.

Mr. Muret estime que la Faculté devrait demander au Département de retarder la convocation de la commission consultative. Il n'y aurait pas d'inconvénient, puisque ainsi bien le nouveau professeur n'aurait guère probablement pas avant le semestre d'été, et cela permettrait à Mr. Hartmann de venir à Genève pour se faire connaître. Ce délai, selon Mr. Wacziarg ne laisserait le temps de consulter Mannsén, qui indique le candidat. Mr. Nicole voit un réel avantage à engager Mr. Hartmann à venir à Genève. on s'oppose en connaissance de cause de sa facilité à parler le français. Pour Mr. Bernard Bouvier la Faculté, en l'invitant

à venir à Genève, ~~caractéristique~~ s'engagerait en quelque mesure envers Mr. Hartmann. Mr. Nicole reconnaît qu'il faudrait, en lui demandant ce conseil, que le fac. se fût en responsabilité. Mais la nomination ~~est~~ ^{est} importante pour rien négliger qui permet de ~~la~~ faire le plus heureux choix. C'est aussi l'opinion de Mr. Muret, qui est frappé de la supériorité que présente, au point de vue scientifique, les titres de Mr. Hartmann sur ceux de Mr. Seitz. Celui-ci a fait une thèse d'histoire de l'histoire, de critique d'historiens; tandis que les travaux du premier sont des études directes, sur documents. Puisqu'il y a eu inscription ouverte, on doit par esprit de justice, mettre les deux candidats dans les mêmes conditions.

Mr. le Doyen rappelle les négociations, amicales, il s'agit d'un caractère officiel, dont le fac. avait chargé auprès de Mr. Seitz. Il insiste aussi de leur caractère de ~~aptitude~~ ^{aptitude} remarquable de Mr. Seitz comme professeur. Ses publications, mais considérables, surtout que celles de son concurrent, ont été favorablement appréciées dans les revues savantes. C'est à lui que Mr. le Doyen, dans la commission, demandera son avis.

Mr. Oltramare déclare que sa voix est acquise également à Mr. Seitz. Il estime ses travaux ~~de~~ ^{de} d'apprécier surtout ses qualités de professeur, son don d'intéresser les élèves à un travail sérieux, l'action excellente qu'il exerce sur eux. La faculté d'admettre doit tenir grand compte de ce genre de titres, quand il s'agit d'avoir.

Mr. Bernard Baur fait remarquer que par l'un des deux enseignements à donner, l'histoire contemporaine, les titres des deux candidats s'égalent. On devra s'y avoir fait connaître par des cours. En histoire ancienne, les publications de Mr. Hartmann sont assurément d'une importance indiscutable et lui donne l'avantage. Mais si l'on devait émettre à ce propos, ce serait un devoir de lui dire que la nomination d'un professeur s'élève non à la discrétion du conseil d'Etat, et que le Département a déjà mis à l'égard de son concurrent certains engagements, sur lesquels il s'est probable qu'il reviendra.

Mr. Nicole fait observer qu'en arrivant à Mr. Pompez, il lui a signalé les services rendus par Mr. Seitz.

Mr. Wuarin voudrait être Mr. Gaud estime qu'en invitant Mr. Hartmann à venir à Genève, la faculté se mettrait et le mettrait lui-même dans une position gênante. Ce de l'inscription et les intentions serait une démarche, très grave par qu'il en accepterait pour une part la responsabilité. Le Département a probablement son opinion arrêtée, et il insisterait par la forme, ouverte la nomination de délégués par la soumission. en vue d'un seul candidat, par Mr. Gaud indique un moyen à ceux qui voudraient faire venir Mr. Hartmann, dès qu'on découragerait les autres, avant la réunion de la commission: c'est de lui faire demander conseil par les parents qu'il a à Genève. Ce fut le cas lors de sa propre nomination et Mr. Wuarin voudrait que toute inscription ouverte fut réellement un concours.

Mr. Nedard se déclare prédisposé en faveur de Mr. Seitz. De a été son collègue, il sait le jugement que porteur sur lui ses condisciples et ses élèves. Son enseignement au collège a absorbé toutes ses forces. Mais il est juste de se demander ce qu'un candidat a été obligé de faire en supposant de faire. S'il avait eu le temps de publier, Mr. Seitz serait peut-être aujourd'hui l'un de nos meilleurs historiens. De a très bien enseigné, et il a peu publié. La supériorité de publications de Mr. Hartmann a première vue, et dans la mesure.

Mr. Murck propose que la Faculté, encore divisée d'opinion, renvoie à une autre séance la nomination de son délégué.

Cette proposition est acceptée par 3 voix et repoussée par 5 voix.

Délégué à la Comm. consultative pour la chaire d'Histoire ancienne.

Sur l'invitation de Mr. Le Dagen, la Faculté procède à la nomination d'un délégué à la commission consultative pour la chaire d'Histoire ancienne. Il y a eu quatre tours de scrutin.

Au premier, sur 10 votants, Mr. Nicole obtient 5 voix, Mr. Oltramare 3 voix, Mr. Bernard Bowier 2 voix.

Mr. Nicole refuse le mandat de délégué. De a parlé par la justice, mais ne veut point avoir à agir ni par l'un, ni par l'autre des candidats. Au second tour de scrutin, Mr. Bernard Bowier obtient 5 voix; M. M. Oltramare, Nicole, Wuarin, De cue chacun une voix.

Mr. Bernard Bowier ne peut pas accepter de représenter la Faculté, et cela par des raisons personnelles, quelle qu'elle soit.

Au troisième tour de scrutin, Mr. Oltramare est élu par 3 voix, Mr. Bernard Bowier par 2 voix, M. M. Jitter, Murck, Jourd, Wuarin, De cue chacun par une voix.

La majorité ^{relative d'un tiers} ~~absolue~~ ayant pu être atteinte, on passe au 4^e tour de scrutin, qui donne 6 voix à Mr. Oltramare, et partage 4 voix entre M. M. Nicole, Jitter, De cue et Bernard Bowier.

Mr. Oltramare est nommé délégué.

S'appuyant sur certains précédents, Mr. Nicole demande que la Faculté émette un vœu; Mr. Jourd confirme le droit qu'elle a d'envoyer à la commission un préavis. Aucune proposition formelle n'ayant été faite, il n'y a pas de vote sur ce point.

L'ordre du jour ramène la discussion sur la révision des programmes de licence.

Une commission, composée de M. M. Borgeaud, De cue et Oltramare, a examiné, par l'interrogation sur l'histoire générale au I^{er} examen, quelles seraient les périodes à déterminer. Mr. De cue rapporte en son nom. La commission insiste sur le maintien dans cet examen d'une épreuve d'histoire générale.

Programmes de licence.
Examen d'Histoire.

La marée élevée est $6 \frac{3}{4}$ heures.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire
Bernard Bouvier

Séance du jeudi 26 janvier, à 4 heures

Sous la présidence de Mr. Adrien Hoville, doyen.

Présents - M. M. by prop. Borgeaud, Bernard Boudier, Desma, Jourd, Murst, Paul-
leoni, Ritter, Wertheimer, Wüden.

ont au jour: Demande Harabampieff - Prix annuel - Licence: questions urgentes - cours pour journalistes - Retournement de la licence à sc. sociales.

Mr. le Doyen informe la Faculté qu'il a communiqué au Bureau le
vœu émis par ~~les Facultés~~ ^{elle} que dorénavant le Doyen ^{se fera connaître} ~~transmettra~~ avis et que
possible à la Faculté l'entière les documents déposés par les candidats.

Moulages.

à une chaire mise en inscription. Le Bureau universitaire s'opposait à ce vœu et Mr. le Recteur l'a soumis au Département.

Quant au vœu que la Fac. a émis relativement aux moulages, il ne ~~pouvait~~ être réalisé avant un certain temps. La Ville, craignant que les plâtres du musée Gatti ne fussent exposés à quelque dommage pendant les réparations de l'université, les a provisoirement retirés. Quant aux moulages appartenant à l'université, ils ont été dispersés dans le bâtiment, mais en lieux sûrs.

Licence à r. socialy,
demande Karalampiëff.

Des examens oraux de la licence sociale ont eu lieu récemment, en ordre extraordinaire. Mr. Stouanoff a été admis. Mr. Karalampiëff, revenu après de Bulgarie, a obtenu. Il demande l'autorisation de se présenter de nouveau, au mois d'octobre, et de subir l'examen d'après l'ancien programme. Accordé.

Etat des fonds pour
le concours Amiel.

Mr. Ritter présente à la Faculté l'état des fonds pour le prix Amiel. Depuis sa fondation, le prix a été délivré 4 fois; 3 fois, le jury n'a décerné qu'un accessit. Il ne semble pas jusqu'ici que le Statut du concours ait parfaitement répondu aux intentions de la fondatrice, qui voulait aider un étudiant à publier un travail d'un réel mérite, qui fût l'honneur de la mémoire d'Amiel. Le prix fixe d'abord à fr. 2000 a pu être élevé, grâce au consentement de Mr. Paul Strochlin, fils de la fondatrice, à fr. 2500. Il a consenti également à ce que le jury pût, lorsque le prix entier n'était pas délivré, décerner un accessit unique de fr. 500. Actuellement, le somme disponible est de fr. 4500; en outre, les intérêts qui sont de fr. 300. Avec les intérêts accumulés, l'université serait en mesure, pendant deux très concours successifs, de 1901 à 1903, de décerner un prix de fr. 3000. Mr. Ritter estime qu'il y aurait avantage à le faire: cette somme de fr. 3000 encouragerait un plus grand nombre d'anciens étudiants à concourir.

Conditions du concours Amiel.

Mr. Jourd rappelle que cette année 3 mémoires ont été soumis au jury, qui n'avaient pas dans un accès de vertue, qualité. Le jury, soucieux de ne pas ne caresser le droit d'être publié par les auspices de l'université, lui a un travail réellement remarquable, a été sélectionné. Selon Mr. Jourd, l'une des raisons qui expliquent que le concours Amiel n'ait pas donné de résultats plus brillants, c'est qu'il n'est pas assez connu.

Mr. Jourd demande si l'on admettrait au concours des

mémoires de sociologie. Ce serait un excellent moyen d'y attirer des concurrents.

La charte du prix, d'après Mr. le Doyen, indique: un sujet de philosophie pure dans les différentes branches ou d'histoire de la philosophie, et, dans le concours suivant, un sujet littéraire. Il faudrait par conséquent admettre que la rubrique de la philosophie qu'un sujet de sociologie fut conçu et traité d'une façon très générale.

Mr. le Doyen estime qu'une modification utile à faire à la charte, serait d'écarter le limite d'âge, de 30 à 33 ou 35 ans. ~~ce serait une modification~~

Mr. Bernard Bouvier propose pour une autre modification consiste à augmenter le nombre des accessits dans les années où le prix n'a pas été décerné. Dans le ~~concours~~ dernier concours, le jury, qui hésitait entre les trois mémoires, eût ~~probablement~~ décerné volontiers plus d'un accessit. A l'égard que sur ce point, Mr. Paul Stroehlin, en autorisant le décernement d'un accessit, a insisté sur la condition qu'il fût unique.

Mr. Muret indique le moyen suivant: que l'article relatif aux accessits soit modifié en ce sens que le jury a à sa disposition une somme de fr. 1000 pour accessits. Il en délivrera un ou deux selon les circonstances. Aux idées émises pour faire mieux connaître le prix, Mr. Muret ajoute celle-ci: une petite brochure, contenant l'énumération des conditions des différents ~~concours~~ prix de l'université serait remise à chaque étudiant avec son certificat d'études, son matriculation ou son diplôme. Quant ~~aux idées~~ aux sur des sujets de sociologie, ne pourrait-on pas demander à Mr. Paul Stroehlin que tous les six ans le prix annuel fût décerné à des mémoires traitant des sciences sociales. Innovation utile et parfaitement légitime depuis que la faculté a créé un doctorat en sociologie.

Mr. Fournet ne voit pas d'inconvénient cette innovation qui entraînerait le concours lui-même des objets d'étude est maintenant familiers à l'élève. Le jury s'élèvera quand un mémoire de sociologie sera présenté d'apprécier s'il rentre dans la catégorie de la philosophie générale.

Mr. Wehrli approuve la proposition de Mr. Muret, plus pratique parce que la sociologie philosophique traitera peu de concours. Quant aux accessits parqués ne seraient-ils décernés qu'en l'absence du prix? ne pourrait-on obtenir l'autorisation de

à côté du
dame, adesse le prix, un accessit, quand un second mémoire
aurait une valeur très proche du premier.

Mr. De Que voudrait que le charte du prix fût franchement
et largement modifiée. Les jurys subissent embarras
par des clauses très étroites de surannées des concours universitaires.
L'université devrait redonner, en même temps, quelle
accepte un prix, une grande liberté dans le mode de
distribution. C'est l'intérêt des concurrents et du prix
lui-même.

Messieurs Natter et Bageaud rappellent qu'ils ont été les
intendants, procès, de la fondatrice du prix Annuel et
les conditions de laquelle le charte fût discutée et modifiée.
Son but était, non d'encourager par des subides quelques stu-
diants méritants, mais de permettre la publication d'ou-
vrages remarquables qui fussent connus à l'université et
au nom d'Annuel. De ne faut pas aller très loin dans
les propositions qui se présenteront à Mr. Paul Froehlin. De
tiendra, comme sa mère, au principe de l'unité du
prix. Si on n'y touche pas. Quant aux autres modifications
proposées, elle passe. Qui voudrait le concours aux
travaux de sociologie, il se peut bien que Mr. Froehlin
l'autorise.

Mr. Muret soumet encore l'idée de donner deux prix,
quand il y aurait deux mémoires également dignes d'être
imprimés.

La Faculté charge Mr. le doyen de s'entretenir de ces
diverses questions avec Mr. Paul Froehlin, et lui remettre
pleins pouvoirs.

Mr. le doyen demande à la Faculté comment elle
entend que les examens en histoire soient faits dans les
sessions de printemps et d'été de la licence? Les décisions
prises par la Faculté dans sa dernière séance sont-elles immédia-
tement applicables? Son intention était de les faire connaître
par affiche aux étudiants. De y aura sans doute d'autres modi-
fications à introduire dans les programmes et il en a été déjà
question. Mais c'est sur les examens en histoire que les can-
didats ont besoin d'être au plus tôt éclairés, puisque les
enseignements historiques semblent s'être transformés. Les
conséquences pratiques que la Faculté a tirées du nouvel
état de choses regardent la Faculté seule et peuvent être

Examens d'histoire
de la licence ès lettres
en 1899

en s'inscrivant au concours du Sénat.

Mr. De Rue crut qu'une communication officielle serait prématurée, puisqu'il y aura des changements à faire dans le programme d'autres ~~branches~~ branches de l'examen.

Il sortit de l'échange des vues sur ce point, que la Faculté préfère attendre pour communiquer officiellement aux étudiants la modification du programme d'histoire. C'est le Doyen et les professeurs intéressés qui en informeront directement les candidats à la licence. L'ancien et le nouveau régime pourraient être appliqués dans les deux sessions prochaines au profit des candidats. Quant à l'archéologie et à l'histoire de la civilisation qui figurent encore au programme de la licence à sciences sociales, puisqu'on en ait proposé la suppression, Mr. le Doyen demande à Mr. De Rue s'il voudra bien se charger, jusqu'à la fin de l'année de presider à ces deux interrogations. Mr. De Rue accepte volontiers.

Mr. Wuarin propose que l'on prévienne le candidat, puisque les cours d'archéologie et de civilisation de l'histoire n'ont plus lieu, qu'il ne se soit intéressé que sur la partie de ces cours qu'il ait suivie. Mr. Muret fait remarquer que ce serait réduire un examen de grade à une interrogation sur les cours. Cette objection semble avoir épuisé des membres de la Faculté. Mr. le Doyen conclut que Mr. De Rue, puisqu'il a l'obligation de se charger de ces deux examens, s'inspirera de ce qui a été dit.

Cours spécial pour les journalistes. Demande du Comité de l'Union de la presse suisse.

L'ordre du jour annonçait la question d'un cours pour les journalistes, qui a été soulevée par une démarche du Comité de l'Union de la Presse suisse auprès du Département de l'Instr. Publique. Mr. le Doyen donne lecture de la lettre du Département, qui régit que la demande "émanant de l'Union de la Presse suisse et résultant d'un vœu formulé par cette association dans sa dernière réunion annuelle" soit soumise à l'Université et plus particulièrement à la Faculté de lettres. La demande, qui a été adressée aux divers Départements cantonaux de l'Instr. Publique porte sur deux points: 1° Existe-t-il déjà à l'Université un enseignement destiné à la préparation professionnelle des journalistes; 2° Dans le cas contraire, serait-on disposé à l'instituer? Le Comité de l'Union de la Presse suisse demande que la réponse lui soit ^{transmise} ~~faite~~ avant le 25 février.

Mr. le Doyen signale le cours fait sur l'histoire du journalisme et les exercices pratiques dirigés, à l'Université de Heidelberg,

par Mr. Koch, professeur extraordinaire à l'université cathol. de Lille, Mr. Tavernier fait des cours analogues. En Angleterre, en Amérique, il y a des écoles de journalisme, de "Figaro" à Paris annonce l'intention de créer une école analogue.

Mr. Wuarin a demandé à Mr. le Consul d'Alsace des renseignements sur les écoles américaines. Ce sont des entreprises privées; il y a même des maîtres qui donnent cet enseignement par correspondance. Mr. Wuarin s'offre à recueillir de nouveaux renseignements et à rédiger un projet de règlement qu'il soumettrait à la Faculté.

Mr. Jetter croit qu'il y aurait bien à faire une enquête sur ceux des étudiants actuels qui se destinent au journalisme.

Mr. Bernard Bauer propose que la Faculté, prenant en considération une demande qu'il y a intérêt à ne pas écarter, regarde au contre à l'union de la presse suisse que s'il se présente un privat-docent qualifié, qui veuille donner un enseignement tel que l'entend l'union de la presse suisse, il sera bien accueilli. Ce serait une expérience à faire. C'est aussi l'opinion de Mr. Muret, qui fait observer cependant que l'université présente un ensemble de cours, qui sont la meilleure préparation à la pratique réelle du journalisme.

Mr. De Rue ne comprend pas quel caractère et quel objet aurait, dans l'université, un enseignement spécial par journalisme. De ne vaudrait pas qu'on fût rien pour l'existence. Ce serait sortir des mêmes traditions universitaires.

Mr. Borgeaud ne serait pas si absolu. L'école de Sciences politiques de Paris attire beaucoup de jeunes gens qui se destinent au journalisme, et qui suivent sa "section spéciale". Nous avons déjà, dans notre Faculté, un enseignement correspondant, et la section de Sciences sociales. C'est là et peut-être sous forme de conférences que la préparation spéciale que souhaite l'union de la presse suisse pourrait se faire. Nous devons encourager nos conférences de la Suisse allemande à venir traduire chez nous. On ne sait pas, bien sûr, que ce que sont les études de sciences politiques, l'occasion d'être par leur faire connaître ce que nous faisons déjà.

Messieurs Muret et Bernard Bauer écartent l'idée qui avait été émise de mettre en avant le cours de suisse, de fr. mod. Celle-ci est destinée à des étrangers qui veulent devenir maîtres de français.

Mr. Jourdain estime qu'il y a quelque chose de formel à faire, plutôt que de positif. Le règlement proposé lui paraît le meilleur: si un bon privat-docent s'y présente, la Faculté l'encouragera.

Mr. le Doyen verrait-il inconvénient à proposer un enseignement nouveau fait par un journaliste. Mais il est qu'il faut faire connaître exactement le programme, les conditions d'étude, antérieures, et l'examen de la licence Soc. sociales. Il paraît important, que plusieurs professeurs aient fait connaître, c'est que la préparation ne soit d'un journaliste, c'est la culture générale.

Mr. Borgeaud fait connaître comment, avec ses étudiants en droit, il a dressé la bibliographie juridique mise pour le jeune diplômé de droit public ~~matériau d'enseignement~~. C'est là une excellente préparation par des journalistes.

Mr. le Doyen ajoutera ces indications à sa réponse, qui portera sur points: 1) il existe déjà, entre les cours de Faculté et le droit des lettres, des enseignements appropriés; 2) lorsqu'on aura constitué un séminaire de sciences sociales, on y aura placé son programme par des exercices au lieu, tels que l'union de la Suisse peut le souhaiter, mais qui n'aurait pas de caractère technique ou exclusivement professionnel d'école américaine.

L'article de l'Union de la Suisse: licence Soc. sociales et renvoi à la prochaine séance.

Séance levée à 6h. 20 min.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Bouter

Séance du 13 février 1899, à 4 heures

sous la présidence de Mr. Adrien Naville, Doyen

Présents: M. M. les Prof. Borgeaud, Bernard Bouter, De Rue, Dupuis, Jourdain, Muret, Pedard, Rottier, Wertheimer, Wuarin.

M. le Doyen: Examen d'examens; horaires d'été; prix annuel; règlement de la licence Soc. sociales.

Lecture du projet de loi qui est adopté.

La Faculté décide, par 4 voix contre 3, de prendre pour base du droit des heures de cours, par le semestre d'été, l'horaire primitif imprimé de l'année précédente, et non l'horaire modifié.

Mr. le Doyen annonce que la réponse de la Faculté à la lettre du Doyen relative à la démarche d'union de la Suisse suisse, a été approuvée par la

demande Garofalo

Bureau et par le sénat.

Mr. le Doyen a répondu à Mr. Garofalo, qui proposait de donner 50 leçons à l'université en français, puis 5 ans, en latin ou en italien, pour obtenir le titre de privat-docent, sur tant qu'il n'aurait pas l'intention de s'établir à l'étranger, ce demandeur ne pourra être pris en considération.

demande Prior

Mr. Prior, "associé au collège d'instituteurs de l'enseignement" par un diplôme qui équivaut à celui de maître par l'enseignement secondaire. Ce demandeur ^{en se} par représentation à la licence 3 lettres mod. a été dispensé du premier examen.

Les membres de la Faculté, émus, ont estimé que ce diplôme est équivalent à la maturité réelle, et qu'on ne saurait accorder la dispense.

Mr. le Doyen annonce que Mr. Alexis François ~~se présentera~~ se présentera au 1^{er} examen de la licence 3 lettres à la fin d'août. Par la lic. sociale, 1^{er} examen, nouveau ^{régime} programme, 2 candidats:

Mr. Audouff, m. le Doyen; par le 2^e examen, m. le Botisoff.

Examen de philosophie dans la licence 3 lettres.

Mr. Jourd propose, dans l'examen d'histoire et de philosophie, à la fin d'août, de supprimer le chapitre d'approfondissement.

Licence 3 sciences sociales

La Faculté passe au règlement de la licence 3 sciences sociales.

Mr. le Doyen donne lecture de ses propositions, fondées sur l'idée d'une préparation de deux ans par le 1^{er} examen, 1 an par le second.

Mr. De Cœur avait désiré que, à la place des interrogations sur l'archéologie et sur l'hist. de la civilisation qui sont supprimées, on introduisit une interrogation sur les institutions politiques après une longue délibération à laquelle prennent part M. M. Borgeaud, De Cœur, Jourd, Muret, Adrienaville, Wertheimer, la Faculté adopte la proposition de Mr. Muret, qui sans rien changer aux épreuves orales du premier examen, remplace, dans les épreuves orales les interrogations ^{supprimées} de philosophie de l'histoire, d'histoire de la civilisation et d'archéologie, par une interrogation sur l'histoire des institutions politiques.

Mr. le Doyen insiste sur la nécessité de préparer par ^{des cours} ~~une~~ enseignement aux chapitres spéciaux dans les cours à cette interrogation sur les institutions. Il propose qu'une note soit ajoutée au programme pour être, après cette épreuve: "Le candidat choisira, avec l'assentiment de la Faculté, entre les institutions politiques de la Suisse et celles d'une période déterminée de l'histoire générale". M. M. Borgeaud, De Cœur, Muret, Wertheimer proposent par cette note d'écrire, rédaction.

- Enfin, le jury de la note explicative étant admis, la Faculté adopte la rédaction suivante, à laquelle est rallié Mr. le Doyen:
- "Le candidat choisira entre les institutions politiques de l'antiquité classique - du moyen âge et des temps modernes et de la Suisse".
- Mr. Muret demande si la Faculté ne veut pas décider, quand Mr. Oltramare sera présent, à supprimer la suppression de l'interrogation sur l'histoire de religion. Mr. le Doyen dit que Mr. Oltramare s'est déjà déclaré prêt à supprimer ~~certaines~~ quelques questions de son cours, pour les préparer par l'inter pour l'examen. Mr. Bozeaud fait observer que l'on pourrait introduire aussi, dans l'interrogation sur l'histoire de religion, la méthode de l'option. Aucune proposition formelle n'est d'ailleurs faite. Mr. Oltramare étant absent.

Quant au second examen de la licence 3^e soc. sociale, aucune modification n'est proposée dans les épreuves écrites. Dans les épreuves orales, il y aura une difficulté: est l'interrogation sur le système social, le professeur étant actuellement conseiller d'Etat. La Faculté laisse la question au ou peu, préférant attendre les propositions du Département.

A l'interrogation 4^e, Mr. Adrien Naville propose d'ajouter "ou les finances, au droit de candidat". Cette adjonction est approuvée par Mr. Pantaleoni.

Mr. Adrien Naville propose d'ajouter une cinquième interrogation "sur le droit constitutionnel comparé".

La Faculté attendra pour prendre un vote d'avoir entendu les professeurs intéressés.

La séance est levée à 6 h.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire
Bernard Bouvier

Séance du 9 Mars 1899, à 4 heures

présidence de Mr. Adrien Naville, doyen.

Présents: M. M. les professeurs Bozeaud, Bernard Bouvier, De Cues, Dupont, Muret, Oltramare, Pantaleoni, Redard, Seitz, Pertheimer, Wuarin.

Lecture du procès verbal qui est adopté.

Mr. le Doyen souhaite, au nom de la Faculté, la bienvenue à Mr. Charles Seitz, professeur d'histoire ancienne, qui assiste pour la première fois

questions qui se rattachent à la naissance et au développement des villes, à l'industrie, au commerce, à l'agriculture etc. servirait à illustrer, en montrant les cas réalisés, le cours d'économie politique, qui étudie tous les cas possibles.

M. Wacziarg se déclare d'accord avec les idées que vient d'exposer M. Pantaleoni, mais voudrait qu'un chapitre important de cet enseignement fût consacré à l'examen des doctrines économiques, en particulier des doctrines socialistes. un licencié en sciences sociales ne peut pas les ignorer.

M. le Doyen résume en deux points: 1° l'enseignement des systèmes sociaux serait versé dans celui des systèmes politiques; 2° à sa place, un nouvel enseignement serait créé qui aurait pour objet la géographie et les institutions économiques. De ce résultat que par le second examen de la licence sociale, partie orale, les interrogations 1/ et 2/ seraient raménées à une seule "sur les systèmes politiques et sociaux".

La Faculté a adopté par un vote ^{dans l'opposition} cette modification au programme.

M. le Doyen se consulte également sur ^{la création} ~~la création~~ d'un enseignement régulier des institutions et doctrines économiques, et demande à M. Pantaleoni de bien vouloir rédiger, pour qu'elles soient communiquées au Président du Département, les idées qu'il a exposées tout à l'heure. M. De Croux se déclare partisan de cette création, qui rentrerait aux programmes des cours de la Faculté certains départements d'histoire, fort utiles aux étudiants, et qui en ait disparu avec le cours d'histoire de la civilisation.

M. Bernard Bauer propose qu'au lieu d'un vote très pressé, M. le Doyen soit chargé d'exposer au Chef du Département les idées émises dans la discussion et les bases de disposition de la Faculté. Celle-ci se déclare favorable à la création d'un cours d'histoire économique.

M. Muset voudrait que la géographie fût jointe à l'ethnographie. C'est aussi une idée que la Faculté semble approuver, et qu'il serait bon d'indiquer au Département.

Licence 3 sciences sociales
règlement.

M. le Doyen donne lecture des différentes modifications que la Faculté a faites dans ses dernières séances ~~au règlement des licences~~ au règlement des licences en histoire et en sciences sociales. après une ^{brève} ~~brève~~ discussion sur la rédaction à donner à l'article qui concerne les institutions politiques, les modifications sont adoptées d'unanimité. Elles seront transmises au Recteur et soumises au

concours Amiel

sénat.

L'acte du jour amène la question du prix Amiel, à propos duquel Mr. le Doyen a reçu une lettre de Mr. Paul Stroehlin, d'ail d'une lecture. Mr. Stroehlin admettrait la suppression de la limite d'âge. Mr. Muret craint qu'elle n'ait accès à un très grand nombre de travaux. Mr. Seitz est d'avis que la limite de 30 ans est raisonnable, mais que celle de 35 ans ne se comprend plus. Selon Mr. Wehrin, le prix changerait de nature. Il ne servirait plus à aider le début d'un jeune savant. Mr. Oltramare admettrait la suppression, si les sujets sont indiqués à chaque concours. Mr. Balaud cite l'exemple du prix Jossi, dont sont gérés uniquement le professeur et le docteur de Paris. On pourrait fixer un délai de tant d'années après la sortie de l'université. On peut conserver la limite d'âge actuelle, en bien dire: les étudiants ou les anciens étudiants de l'université de Genève qui ont suivi pendant deux semestres au moins de cours de fac. de lettres et de sciences sociales, pendant les dix années qui suivent leur sortie de l'université.

La discussion est renvoyée à une prochaine séance.

Salles de la Faculté
dans le bâtiment schaussi.

Mr. le Doyen rend compte des projets adoptés par le Sénat par la reconstruction et l'échange du bâtiment de l'université. Une délibération s'engage sur le meilleur emploi à faire de l'espace que le projet attribue de la bâtiment approfondi à la faculté de lettres.

Mr. Bernard Bauer propose la ^{nomination} d'une commission mixte qui rechercherait le moyen de formuler au nom de la faculté de lettres et de la Faculté de Droit les demandes qui les satisferaient d'une et d'autre.

M. M. Dupuis, De Cuse et Muret insistent sur l'importance pour la Faculté de lettres de conserver en tout cas ses deux auditoires actuels, les salles 41 et 42, les plus.

[†] Elle charge son Doyen de communiquer à Mr. le Doyen de la Fac. de droit le désir qu'elle a que Mr. Ch. Borjeaud, qui appartient aux deux facultés, soit joint aux trois commissaires de la Fac. de Droit.

Legs Schwitzguebel.

La Faculté met le voeu que les salles 41 et 42 lui ^{soient} attribuées dans le projet de reconstruction et charge ses commissaires d'en ~~seconder~~ ^{seconder} l'accomplissement. Elle se met d'entente avec ceux de la Faculté de Droit. Elle nomme pour la présenter dans la commission mixte Messieurs Bernard Bauer, Dupuis et Muret. Mr. le Doyen annonce à la Faculté que la Société Académique a reçu un legs de fr. 5000 de Mr. Schwitzguebel, en souvenir du professeur Lafchamp, pour être affecté ^{spécialement} à la Faculté de lettres. La Soc. Académique propose de capitaliser la somme et

de ne servir que l'intérêt. Cette proposition reçoit l'approbation des membres présents.

La demande de Mr. Nahum Florschütz, ~~et de ses collègues~~ qui ont fait des dépenses du premier examen de la licence, est renvoyée à une prochaine séance.

Séance levée à 7 heures

Le doyen

Adrien Naville

2. secretair

Bernard Bourcier

Séance du 17 mars, à 5 heures

sous la présidence de Mr. Adrien Naville, doyen.

Présents: M. M. les Prof. Borgeaud, Bernard Bourcier, De Caze, Duprux, Muret, Nicole, Nedard, Ritter, de Sansone, Seitz, Wuarin.

Ordre du jour: Délégué à la commission pour la chaire d'archéologie; question des salles.

Lecture du procès verbal qui est adopté.

Bibliothèque de Faculté.

Mr. le Doyen annonce que la Bibliothèque a reçu de Mr. Graebe, professeur à la Fac. de Sciences, et par l'entremise de Mr. E. Nedard, un certain nombre d'ouvrages se rapportant à la littérature anglaise. Mr. le Bibliothécaire en a remercié Mr. Graebe.

Commission pour la chaire d'archéologie.

Mr. le Recteur a ~~informé~~ ^{informé} Mr. le Doyen ~~que le~~ ^{que le} Département demande la nomination d'un délégué de la Faculté à la commission consultative pour la chaire d'archéologie. Deux candidats sont inscrits: Mr. Edouard Naville; Mr. H. Vulliamy, ~~professeur~~ ^{professeur} à la Faculté. Mr. Vulliamy a obtenu ses titres qui consistent en un diplôme de licencié à Lettres de Genève, et un certificat d'inscription de l'université de Berlin, où il a suivi ^{pour M. Bourcier} des cours d'archéologie et d'histoire d'art.

Mr. Muret propose, avant que la Faculté ne désigne son délégué, qu'elle adresse ses remerciements à Mr. Edouard Naville pour avoir consenti à pour sa candidature à cette chaire qu'elle serait heureuse de lui voir occuper; et qu'elle regrette que Mr. Vulliamy ait eu pu avoir maintenant sa candidature en face de celle de Mr. Edouard Naville.

Mr. Nedard applaudit à la décision de Mr. Edouard Naville; mais il ne saurait blâmer Mr. Vulliamy d'avoir maintenant la même. En concurrence avec des candidats moins marquants, Mr. Vulliamy aurait eu des titres sérieux à la chaire d'archéologie, qu'il pourrait même occuper avec distinction. Mr. Nedard s'associe d'ailleurs à la satisfaction que ~~l'on~~ ^{l'on} éprouve

à la Faculté la candidature de Mr Edouard Naville.

Plusieurs membres rappellent que c'est sur la demande de la Faculté que Mr. Edouard Naville a osé à se porter candidat, et qu'il a déjà exprimé sa reconnaissance par cette démarche honorable. Il y avait été préparé par une démarche personnelle de Mr. Nicole, et c'est le nom de Mr. Nicole qui est proposé comme le mieux qualifié par ses collègues dans la commission. Mr. Nicole déclare prêt à accepter cette mission; il sera heureux d'appuyer la candidature de l'homme qu'a choisi la Faculté. Sur dix bulletins distribués, Mr. Nicole est élu par dix voix comme délégué à la Commission par le chaire d'archéologie.

Sur la question de savoir si la Commission doit être informée de la démarche que la Faculté a faite auprès de Mr Edouard Naville, la Faculté s'en remet à son Doyen et à son délégué préféré pour le mieux.

Mr. le Doyen informe la Faculté que Mr Edouard Naville - d'ailleurs par parent, pour le dire en passant - a obtenu du Conseil d'Etat un appel par le prochain semestre d'été, comme professeur d'égyptologie.

Salles de la Faculté.

Mr. le Doyen ouvre la délibération sur la question d'aller, en rappelant que les deux Facultés de Droit et de Lettres ont nommé une commission mixte, avec mission de faire des propositions communes. Cette commission, qui est nommée Mr. Borjeaud son président et Mr. Morand son secrétaire, a tenu deux séances de plusieurs heures. Mr. le Doyen remercie les commissaires de leur dévouement et donne lecture du rapport de la Commission.

Mr. Borjeaud donne des explications sur les conclusions présentées. La Commission ne s'occupe pas de la question de principe, à savoir le projet d'agrandissement du bâtiment universitaire, puisqu'elle a été déjà tranchée par un vote du Sénat.

Elle a abouti à deux projets. Le premier, transférer tous les laboratoires dans l'aile ^{droite} du bâtiment, en aile Musée. Dans l'aile gauche ~~actuelle~~ aile Bibliothèque, les trois Facultés de sciences morales occuperaient les rez-de-chaussée, Théologie, Droit, Lettres anciennes, sociales occuperaient le 1^{er} de chaussée et le premier étage, la Fac. de Droit conservant ses attributions actuelles.

Le second projet s'accommoderait du projet déjà présenté au Sénat, avec les modifications suivantes: la Fac. de Lettres conserverait ses attributions 41 et 42; la salle actuelle du Sénat deviendrait une salle de conférences de la Fac. de Lettres; elle-ci aurait au second étage son bibliothèque.

et une salle de conférences; elle renoncerait en revanche à un grand auditoire. Dans la partie de l'aile droite du bâtiment, qui donne sur la rue de Candolle, au 1^{er} étage, se trouverait la faculté de Droit.

La Faculté de Droit a adopté ces conclusions, en faisant passer en première ligne le projet 2/, puisque le projet 1/ a soulevé du côté des professeurs de physique de très vives objections. Elle a adopté en outre certaines considérations générales relatives à l'extension de l'enseignement pratique, de séminaire, dans la Faculté de sciences morales, extension à laquelle doit correspondre un approfondissement de locaux.

Ces conclusions et considérations, aussitôt que la Faculté de Lettres, comme Mr. Borgeaud le souhaite vivement, s'y sera ralliée, seront transmises au Bureau et, s'il le faut, au Sénat. Le plus simple, c'est que la Faculté de Lettres se prononce aujourd'hui par oui ou par non. Mr. le Doyen estime que la Fac. de Lettres aurait intérêt à revenir au prochain Sénat, qui lui donne un grand auditoire, et d'ailleurs, le place d'elle a besoin.

Mr. Deane appuie les conclusions de la commission mixte. Il estime qu'il faut aussitôt possible mettre le Dpt. de travaux publics à même de commencer les travaux, qui seront longs. Pour au moins le provisoire ne s'en passe pas trop attendre.

Mr. Nicole déclare qu'il s'abstiendra de voter. Mais peut-être doit-on céder aujourd'hui devant les mesures à prendre pour mettre en sécurité le vestibule de la Bibliothèque. Le projet 4/ n'aurait pas sur cela, le projet 1/ aurait l'inconvénient de donner une sécurité apparente et de faire échec au projet de déplacement de la Bibliothèque. Mr. Borgeaud répond que cette manière de voir est celle de beaucoup de membres des deux Facultés de Droit et de Lettres et, sans doute, d'autres professeurs. On pourrait transmettre au Conseil d'Etat un vœu relatif à la Bibliothèque.

Mr. Bernard Bauer souhaite que dans les résolutions, à soumettre au Département on insérât sur deux points: 1^o la commission mixte des Facultés elles-mêmes n'ont pas discuté le projet d'extension du bâtiment et n'ont fait aucune démarche pour le combattre, quoiqu'elles le désapprouvent, par conséquent inclinées devant le vote du Sénat; 2^o c'est par esprit de conciliation que la Fac. de Lettres renoncerait au grand auditoire dont elle a besoin.

Mr. Ledard fait plus loin: il demande si la Fac. ne pourrait pas déclarer qu'elle est contrainte au projet voté par le Sénat, d'où qu'elle a été en mesure d'en peser les conséquences.

Mr. Borgeaud veut avant tout la Faculté de Lettres comme

le fac. de droit se prononcant sur les résolutions proposées, sans les modifier. on pourra voir après s'il y a lieu de réclamer la convocation du Sénat.

Mr. Muret, qui a fait partie de la commission mixte, tient à grand cœur sa liberté comme membre de la faculté. De même que les résolutions proposées sont très favorables à la faculté d'être que le projet du Sénat, et voudrait qu'elle y répondît par un non.

Mr. Gedard observe que quelle que soit la décision, la distribution de locaux sera déficiente. Il ralliera par esprit de solidarité aux résolutions de la fac. de droit.

La clôture est proposée et adoptée.

Six voix se prononcent pour les résolutions, trois voix sont contraires. Elles sont adoptées.

Mr. Muret voudrait que le Sénat fut convoqué par nouveau parce que la situation a changé. Depuis quelques jours, un mouvement d'opinion est commencé; qui va croissant d'insistance, en faveur de la reconstruction d'une Bibliothèque. S'il advenait, l'Université n'aurait que le bâtiment actuel le local où elle se trouve et le chauffage voté ne serait plus nécessaire.

Bibliothèque publ. Vœu de la Faculté.

Mr. Nicole propose que la faculté émette le vœu suivant: La Faculté d'être des sciences sociales attire l'attention du Département sur le danger que fait courir à la Bibliothèque de la ville de Genève le projet de reconstruction soumis au Grand Conseil et le prie de bien vouloir prendre dans le plus bref délai possible les mesures nécessaires pour écarter ce danger. Ce vœu est adopté.

Mr. Borjeaud fait observer qu'il est nécessaire d'obtenir du Recteur la garantie que les résolutions votées par les deux facultés de droit et de lettres seront présentées au Département avant le vote du Grand Conseil, et pourraient au besoin être soumises avant ce vote au Sénat. Mr. Borjeaud, au nom de la commission mixte, écrit dans ce sens à Mr. le Recteur.

La proposition de Mr. Bernard Bouvier d'ajouter aux considérants déjà votés par les deux facultés le report de la fac. d'être de voir financer, par esprit de conciliation, à un Grand auditoire, est adoptée.

La séance est levée à 7 heures.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire
Bernard Bouvier

Séance du 22 Mars, 1899

Sous la présidence de Mr. Adrien Naville, Doyen

Présents: M.m. les Professeurs Bernard Bowvier, Duproix, Nicole, Oetramare,
Jedard, Seth, Wertheimer, Borzeaud.

Ordre du jour: Rapport de la Commission des salles; demande Ploutch; prix amiel
Lecture du procès verbal qui est adopté.

Compte rendu des examens
de la session de Mars

Mr. le Doyen indique les résultats des examens de la session de Mars. Cinq
candidats se sont présentés à l'examen préliminaire de français pour la
licence 3 sciences sociales. Ils ont été admis.

Les deux candidats au I^{er} examen de la lic. soc., Mlle Guenosa et
Mr. Andonoff, ont échoué; Mlle Botloff a passé avec succès le II^e
examen.

Licence 3 lettres, I^{er} examen. Les deux candidats, M.m. François et Bryois
ont réussi.

Au séminaire de fr. mod. sept des membres réguliers se sont présentés pour
l'examen obtenir le certificat d'aptitude à l'enseignement du fr. mod.
Ce sont M.m. Chaytor, Fricke, Dudaids, Loewenstein, Müller, Rumpf et
de Sallwürk. M.m. Chaytor et Müller ont été éliminés par les épreuves
orales. Les examens des cinq autres candidats ont été définitivement
admis, ceux de M.m. Loewenstein et Fricke avec approbation.

demande Ploutch

Mr. Ploutch, candidat à la licence 3 lettres ^{moderne}, demande à être dispensé
du I^{er} examen. Il a fait ses études au séminaire Israélite d'Odessa,
d'où il est sorti avec le "couronne de docteur éminent". Le programme de
ses études comprenait l'hébreu, les langues modernes et les éléments du latin,
l'histoire. Il a fait des publications en hébreu et en russe.

Mr. Wertheimer explique que le titre acquis par Mr. Ploutch lui confère
le droit d'enseigner, ce qui est en Russie, une garantie sérieuse. C'est un
personnage intelligent, qui par sa culture générale est assurément supérieur à
la moyenne des candidats à la licence.

Mr. Oetramare rappelle que la Faculté a tenu à ce que l'examen de
la licence moderne reposât sur des connaissances solides en latin. Si
donc le cas de Mr. Ploutch elle reconnaissait l'équivalence de l'hébreu,
l'examen de l'examen serait défectueux.

M.m. Seth et Bernard Bowvier, qui ont eu Mr. Ploutch comme élève
dans les conférences de séminaire s'accordent à signaler le mérite réel-
ment original de ses travaux et ses progrès dans la connaissance du
français; mais il a une difficulté à s'exprimer qui paraît lui orga-
nisme plutôt que l'effet de l'ignorance.

Mr. le Doyen distingue deux degrés dans la dispense réclamée par le candi-

Salles de la Faculté.

Concours Annuel

dat : 1° l'équivalence avec la maturité réelle, c.àd. l'admissibilité au I^r examen ; 2° la dépense totale du I^r examen.

Après avoir entendu M. M. Wetheimer et Oettermann pour la proposition de Mr. Bernard Bauer, la Faculté décide d'accorder à Mr. Homburg l'admissibilité au I^r examen, et dans cet examen elle lui impose les épreuves suivantes : à l'écrit, le latin et le français ; à l'oral, l'explication d'un auteur latin et l'interrogation sur le litt. grecque.

La commission des salles rapporte ensuite sur ses délibérations et propose à la Faculté la distribution suivante de l'espace qui lui serait réservé dans le bâtiment schaued. Ces propositions ont été arrêtées d'accord avec les représentants de la Faculté de droit. La Fac. de Lettres conserverait, au 1^{er} étage, les salles 41 et 42, ~~la salle 41~~ par le déplacement de la paroi qui les sépare, la salle 41 ^{pourrait être} ~~serait~~ agrandie et contiendrait 120 places ; la salle 42, diminuée, contiendrait 70 places. La Faculté, renonçant à la salle 44, recevrait en compensation la salle 43, qui serait affectée aux conférences ; au 2^d étage, elle recevrait deux salles, l'une pour sa bibliothèque, l'autre pour le séminaire. Le devis de transformation, de menagement et d'installation se monterait à fr. 5000.

Mr. Borgeaud fait observer que la question du grand auditoire, auquel la commission a dû renoncer, aura ~~un certain~~ beaucoup de poids dans les négociations relatives à l'achat du bâtiment de la Bibliothèque publique. La Faculté doit maintenir son vœu de posséder un grand auditoire. Avant même que la Bibliothèque ait été déménagée, il serait possible d'obtenir dans le bâtiment une grande salle.

Les propositions de la commission des salles sont adoptées.

Mr. Borgeaud communique à la Faculté la lettre par laquelle Mr. le Recteur l'informe qu'il a communiqué au Département protestant contre le projet n. 1 (transfert dans l'aile Musée de laboratoires & physique) - les propositions de la commission mixte. Mr. le Doyen transmet à la Faculté les propositions qu'a faites, relativement au règlement du prix Annuel, Mr. Paul Stroehlin. La première supprimerait la limite d'âge. Elle est adoptée par 3 voix contre 2 abstentions.

La seconde proposition est relative aux mémoires de sociologie. Mr. Stroehlin écarte l'idée d'un concours spécialement réservé à la sociologie, mais il admettrait, par le concours en philosophie, la définition suivante : " Dans deux ans le concours s'ouvrira sur un sujet de philosophie, au choix du candidat. Les travaux de sociologie

Exemptions Vallot, Inter Mr. Vallot, maître à l'école d'appelins ; Mme G. Inter, institutrice à l'école allemande.

Règlement du Séminaire de franç. moderne

Mr. le Doyen rappelle que le règlement provisoire du séminaire de franç. mod. et du certificat d'aptitude, présenté il y a une année par la commission du séminaire, a passé alors par toutes les instances. Depuis lors, quelques modifications ont été proposées, les unes par la commission, les autres par le Département de l'Instr. Publ.

La commission a décidé de proposer au Sénat l'inscription dans le règlement général de l'université de quelques articles ^{de ce} règlement ^{provisoire} ~~du séminaire~~ ^{du séminaire}. Les autres articles formant le règlement intérieur du séminaire.

Les articles, auxquels la commission propose quelques adjonctions de détail, sont les suivants (les numéros se rapportent au règlement de l'université)

Art. 1, par. 5. Des cours de vacances peuvent être organisés par les Facultés selon un règlement spécial.

Art. 11 bis. Les élèves du séminaire de franç. mod. qui ont suivi le plan d'études du séminaire au moins pendant le semestre d'hiver et qui ont subi avec succès les épreuves de l'examen [conformément au règlement spécial] reçoivent le certificat d'aptitude à l'enseignement du français moderne. Ce règlement est signé par le Recteur, le Doyen de la fac. des lettres [et des sciences sociales et l'administrateur du séminaire]

Art. 14. (Biffer le par. 5 qui avait été voté en mai 1896).

Art. 25. (ajouter après le mot "laboratoire") pour le séminaire de français moderne et pour les cours de vacances.

Ces propositions de la commission du séminaire sont approuvées.

Voici les modifications introduites dans le règlement intérieur du séminaire par le Départ. de l'Instr. Publique, ^(elles ont été indiquées entre crochets) ~~(elles ont été indiquées entre crochets)~~.

La commission est nommée par la Faculté [sous réserve de l'approbation du Département]. adoptée.

Les conférences commencent avec le semestre d'hiver et les examens ont lieu entre le 15 et le 22 mars.

A l'article qui établit les conditions d'admission à l'examen du certificat, qui disait : "Les membres réguliers doivent être munis d'un diplôme de la section classique ou de la section réelle du collège de Genève ou justifier d'études équivalentes", le conseil d'Etat, en approuvant, a introduit l'addition suivante (séance du 21 nov. 1898) : "ou de la section pédagogique du collège de Genève" etc.

La commission propose de maintenir l'ordre primitif, qui n'exclut pas les élèves sortant de la section pédagogique, mais les oblige à passer un examen préliminaire de latin. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Cours de méthodologie
pédagogique.

Liste d'auteurs pour la
licence.

monument Pierre Vaucher

Enfin la commission propose de supprimer dans l'article relatif aux
examens du certificat, le mot "sous la présidence du Doyen". adopté.

Mr. le Doyen donne lecture d'une lettre de Mr. Duproix annonçant qu'il
a demandé au Département que le cours de Méthodologie pédagogique
fût donné depuis plusieurs semestres à titre pratique soit ajouté à son
enseignement officiel. de solliciter le préavis favorable de la Faculté.
Des sept heures de cours que donne actuellement Mr. Duproix, soit 5
heures de Pédagogie et 2 heures de littérature française, quatre seulement
composent son enseignement officiel. Le cours de méthodologie pédagogique,
qui a réuni une vingtaine d'inscriptions dans le semestre d'hiver augmen-
terait cet enseignement officiel d'une heure.

Mr. Bernard Bouvier demande si un titre comme "Méthodes pédagogiques"
ou tel autre ne serait pas préférable au titre proposé.

Mr. De Sève votera volontiers un préavis favorable puisqu'il s'agit, non
d'augmenter le nombre des cours, mais de régulariser une situation existante.
La Faculté donne un préavis favorable à la demande de Mr. Duproix.

Mr. le Doyen signale l'incertitude où se trouvent les candidats à la licence
quant à la validité d'une liste d'auteurs. Il demande si un candidat
qui a ~~présenté~~ manqué son examen pourra quand il se représentera de
nouveau ~~présenter~~ être interrogé sur la liste d'auteurs qui a déjà préjugué.

Mr. Octamare est par l'interprétation large. Il voudrait que le candidat
malheureux conservât, avec l'approbation de la Faculté, le même tableau
d'auteurs, alors même que par les nouveaux candidats elle aurait été
modifiée dans l'intervalle.

Cette question est appuyée par Mr. De Sève. Mr. Bernard Bouvier ~~pro-
pose~~ propose au contraire que les interrogations aient lieu chaque
année, par tous les candidats, conformément aux listes d'auteurs, qui ont
été ~~déterminées~~ fixées par cette année là. Il ne voit pas de raison d'accorder
une ~~préférence~~ prime aux candidats malheureux. Les listes d'auteurs
ne sont que partiellement renouvelées d'année en année. Il y a des candi-
dats à la licence qui font traîner leur examen sur plusieurs années. Le
principe des listes d'auteurs, une fois établi, il doit être régulièrement
appliqué. M. M. Octamare et De Sève se rangent à cette manière de
voir et la Faculté ~~approuve~~ approuve la proposition de Mr. Bernard Bouvier.

Mr. le Doyen informe la Faculté qu'il a reçu une circulaire au nom
des amis et élèves de feu Pierre Vaucher, qui ~~annoncent~~ ont décidé
d'élever un modeste monument sur sa tombe. et réunissent à cet effet des
souscriptions. Mr. le Doyen, Mr. De Sève, Mr. Jourdain proposent que
la Faculté prême part à la souscription et indiquant la somme de
fr. 150 ou fr. 200.

Au nom du groupe d'étude de Pierre Vaucher qui ait pris cette initiative, Mr. Bernard Bouvier remercie les collègues de leur acquiescement si généreux. Le propos que la faculté, puisqu'elle est disposée à s'occuper par une somme importante, demande à se charger seule du médaillon que Mr. Hugues Bouy a entraîné de faire, par l'offre au Sénat.

La faculté se range volontiers à cette idée qui sera soumise au groupe d'étude de Pierre Vaucher.

demande D. Dubois.
doctorat

Mr. D. Dubois, ancien élève de la faculté libre de théologie de Lausanne, devant laquelle il a défendu une thèse de licence sur "La morale évolutionniste", et actuellement maître à l'école missionnaire à Paris, demande à représenter au doctorat en philosophie de l'université de Genève. La mention et de savoir si les titres de bachelier en lettres et licencié en théologie de la fac. libre de Lausanne seront considérés comme suffisants par la faculté de lettres. Sur ses questions, Mr. le Doyen de la faculté libre de théologie de Lausanne a donné d'excellents renseignements.

Mesieurs, pour et naville stimulant que l'équivalence de ces titres avec le baccalauréat en théologie de Genève est incontestable.

La demande de Mr. D. Dubois est admise.

Pour aux examens, le candidat qui passerait d'abord les examens et présenterait plus tard sa thèse, propose les branches suivantes : pour la philosophie didactique : Psychologie générale ; morale ; pédagogie ou psychologie appliquée. Par l'histoire de la philosophie : les écoles anté-socratiques et la philosophie de Socrate. Pour les textes :

A. Platon, Apologie, Cratylus, Phédon ; B. Spencer, des bases de la morale évolutionniste, en français.

Ces propositions du candidat sont approuvées.

Doctorat L. L. L. L.

Mr. Lippold, licencié en sciences sociales, est candidat au doctorat en philosophie. Les branches et les textes ont été déjà approuvés, ainsi que le sujet de la thèse. Mr. le Doyen propose de fixer l'examen au 15 mai et jours suivants.

Les membres de la faculté, après un échange de vues sur l'opportunité d'introduire d'office au nombre des examinateurs un professeur de philologie pour l'explication des textes en langue ancienne ou étrangère, écartant cette idée. Cette partie philosophique de l'interrogation qui importe. Il n'estime pas non plus qu'il y ait lieu de fixer un délai maximum entre les examens et la défense de la thèse.

Diplômes détaillés.

Mr. le Doyen communique à la faculté le vœu de la faculté des sciences et de médecine que l'on puisse éventuellement ajouter à

un diplôme des indications ^{détaillées} sur la valeur de l'examen. Ce serait en particulier pour satisfaire aux exigences du gouvernement italien relativement au diplôme du doctorat en médecine. Les opinions exprimées ont été en majorité favorables au vote de la Faculté des Sciences et de Médecine. La séance est levée à 5h:50

Le doyen Adrien Naville Le secrétaire Bernard Bouvier

Séance du 20 Mai 1899, à 5 heures
 sous la présidence de Mr. Adrien Naville, doyen.
 Présents: M. M. le Prof. Borgeaud, Bernard Bouvier, De cue, Duproix, Gourd, Ledard, Ritter, Seitz.

Ordre du jour. Programme du semestre d'hiver 1899-1900. Prix annuel. Bibliothèque. Demande Sulliger.

doctorat Linschitz

Mr. le Doyen communique le résultat des épreuves écrites de l'examen de doctorat en philosophie de Mr. Linschitz. Le jury, composé de M. M. le Prof. Gourd, Adr. Naville et Flournoy les a trouvées insuffisantes. L'examen n'a pas été admis.

Cours de Méthodes d'enseignement.

Conformément à sa demande et au préavis favorable de la Faculté, Mr. Duproix a été chargé par le conseil d'Etat d'une cinquième heure de cours consacrée aux Méthodes d'enseignement. M. Ledard lui demande s'il n'y aurait pas lieu, Mr. Nicole étant toujours malade, d'annuler un délégué suppléant à la commission consultative par la chaire d'archéologie, Mr. le Doyen répond que la Faculté a préféré s'en remettre à lui-même et le charge d'envisager un autre moyen.

Diplômes détaillés

Le Bureau proposera au Sénat. que par les frais de la licence, du baccalauréat en théologie et du doctorat, un procès verbal ~~de l'examen~~ soit dorénavant joint au diplôme, et signé par le Doyen.

Règlement du Séminaire

Quant au règlement du séminaire de fr. mod. le Recteur et d'avis d'attendre pour incorporer quelques uns de ses articles dans le règlement général que celui-ci soit refait dans son ensemble. Mr. le Doyen a accordé le renouvellement de la dispense des finances d'inscription à M. M. Willmot, Potter et Dubois. Approuvé. Après l'avoir accordée à Mr. Tjeltje, maître au Collège, par le cours de Mr. d'Aussure, Mr. le Doyen s'est aperçu qu'il n'était pas citoyen suisse. Le Département a été avisé et le sera de nouveau, si

Exemptions Willmot, Portier, Dubois, Tjeltje.

Cette renouvelle sa demande au prochain semestre.

Monument Pierre Vaucher. Mr. le Doyen donne lecture d'une lettre de Mr. Fréd. Jardy, qui remercie la faculté, au nom du Comité par le monument Pierre Vaucher, de sa généreuse proposition. Le Comité cède volontiers à la faculté le privilège d'offrir à l'université la médaille de Pierre Vaucher.

Programme du semestre d'hiver. Les professeurs, présents donnent lecture de leur programme d'enseignement pour le prochain semestre d'hiver.

Programmes des privat-docents. Quelques privat-docents n'ayant pas envoyé leur programme à la date réglementaire, Mr. De Cuse demande s'il ne s'agit pas simplement de l'obligation de le remettre à la faculté.

Mr. Jourd estime que ces choses doivent être prises à l'avance pour parer à ces irrégularités. Ceux des privat-docents qui n'auraient pas encore soumis leur programme à temps devraient les faire figurer dans le programme général des cours.

Mr. Nedard croit que dans le cas présent la faculté pourrait s'en remettre au doyen qui ne la causerait que si l'un ou l'autre de ces programmes non soumis pouvait donner lieu à discussion.

Sur la proposition de Mr. De Cuse la faculté décide de se réunir en tiers et par examiner les programmes de privat-docents non encore soumis.

Prix Amiel

Mr. le Doyen présente un projet de rédaction nouvelle de la charte du prix Amiel conforme aux délibérations de la faculté et aux vœux de Mr. Paul Froehlin, qui s'est déclaré d'accord sauf sur la question de la limite d'âge, qui doit être complètement supprimée si l'on veut que celle primitivement fixée de trente ans.

Mr. De Cuse s'étonne que l'on ait introduit un article qui stipule une indemnité pour le rapporteur et les membres du jury. Il estime que ces fonctions sont une des obligations des professeurs, et demande que l'on vote sur cet article.

Mr. le Doyen consulte la faculté par savoir si elle veut ouvrir un nouveau débat sur ces propositions qu'elle a elle-même formulées et que Mr. Froehlin a acceptées.

La proposition de Mr. De Cuse est repoussée.

Mr. Litter propose un amendement aux mots "qui ont suivi les cours de la Fac. de Lettres au moins pendant deux semestres" par la forme suivante: "soit qu'ils aient été étudiants de cette faculté, soit que simples auditeurs, ou étudiants d'autres Facultés, ils aient été inscrits à deux cours au moins dans la Faculté de Lettres".

cette adjunction adoptée.

La question de la limite d'âge est renvoyée en délibération.

Mr. Nitter propose "moins de quarante ans". Mr. Borgeaud rend compte de ceux ^{que lui et M. Julliger} ont demandé à Mr. Paul Stricklin. Si l'on déposait l'âge de trente ans, on s'adresserait à tout le monde. De n'y a plus lieu alors d'exclure des concours, qui que ce soit, si ce n'est les professeurs de la Faculté des Lettres, qui ne doivent pas être jugés d'après.

M. De Rue et Dupraz sont partisans du statu quo, tandis que Mr. Jourd rappelle que ce n'est pas incasement de ce statu quo qui est en jeu à la discussion.

La limite de quarante ans, proposée par Mr. Nitter, est ~~rejetée~~ repoussée.

La limite de trente-deux ans, proposée par Mr. Dupraz, est repoussée.

La suppression d'une limite d'âge est acceptée par 3 voix et repoussée par 3 voix. La voix prépondérante du doyen décide en faveur de la suppression.

Sur la proposition de Mr. le doyen, la Faculté adopte la charte du prix amiel l'art de suidant: "Les professeurs de la Faculté des Lettres et de Sciences sociales de Genève ne peuvent concourir".

Bibliothèque ouverte
aux étudiants en droit.

Mr. Borgeaud transmet de la part de la Faculté de droit la proposition de céder à la bibliothèque des Lettres un fond d'ouvrages rapportant à l'économie politique, sous la condition que les étudiants en droit seront admis à les consulter. Cette proposition est acceptée. Mr. le Doyen en informera le Doyen de la Faculté de droit.

demande Julliger
comme privat-docent

Mr. Julliger a demandé d'être autorisé à faire comme privat-docent un cours sur la Philosophie en Amérique, pendant le prochain semestre d'été. Mr. Julliger, ancien élève du Polytechnicum de Zürich, a enseigné en Amérique. Il a composé un Tableau de classification des sciences qui dénote, d'après Mr. le Doyen, de connaissances étendues en sciences et un esprit original.

Mr. Jourd, qui a reçu le vœu de Mr. Julliger, a eu l'impression que c'était un homme d'une culture variée et de caractère sympathique, mais pas assez documenté pour être professeur de philosophie. Mr. le Doyen se fait donc de renvoyer sa demande à l'examen d'une commission. Sur l'observation de Mr. Borgeaud qu'il importait en ce moment de s'en tenir rigoureusement à la lettre du règlement, l'idée d'une commission est écartée et la question renvoyée à plus ample informé. Mr. Jourd propose par les examens de la session d'août de supprimer du champ d'interrogation en philosophie les chapitres

Interrogation de philosophie à la licence

Echange entre Bibliothèques de Droit et des Lettres.

suivant: La philosophie de Platon; la première partie de la philosophie de l'école médiévale (néo-platonisme, philosophes chrétiens etc.); la philosophie au XIII^e siècle en France et en Allemagne.

Ces suppressions sont approuvées par le Sénat de juillet et d'octobre 1899.

Voici le texte des propositions ^{présentées par Mr. le Doyen} ~~présentées par la Faculté de Droit et~~ acceptées par la Faculté de Lettres relativement à la Bibliothèque: ^{pour être soumises à la Fac. de Droit en réponse à sa proposition,} les étudiants de la Faculté de Droit peuvent emprunter des ouvrages d'économie politique appartenant à la Bibliothèque de la Faculté de Lettres et des sciences sociales.

Les étudiants de la Faculté de Lettres et des sciences sociales peuvent emprunter des ouvrages de Droit comparé (constitutionnel et civil) appartenant à la Bibliothèque de la Faculté de Droit.

Les noms de ceux qui font ces emprunts sont inscrits sur une liste spéciale qui est communiquée chaque semestre au bibliothécaire de la Fac.

^{et} doivent être rendus par les étudiants. Aucun étudiant de l'une ou l'autre Fac. ne peut être ^{matriculé} ~~matriculé~~ sans avoir fourni la preuve qu'il a rendu les ouvrages qu'il avait empruntés.

Le doyen

Adrien Naville

Le secrétaire

Bernard Bouvier

Séance du 1^{er} juin 1899, à 11 h. du matin.

Fait la présidence de Mr. Adrien Naville, Doyen

présents: M. M. le Prof. Borgeaud, Bernard Bouvier, Le Ctre, Muret, Oltramare, Fontaleoni, Nedad, Sisk, Wertheimer

Ordre du jour: Programme du semestre d'hiver 1899-1900. Systèmes sociaux (cours et examens). Demande Fulford. Jots par 1901. Lecture du procès verbal.

Echange entre Bibliothèques de Droit et des Lettres.

Mr. Borgeaud indique une correction à faire au procès verbal. La Fac. de droit, en échange de la cession de son fonds d'ouvrages d'économie sociale, demandait par ses étudiants le droit de consulter, non une seule catégorie, mais tous les livres de notre Bibliothèque. Mr. le Doyen fait remarquer que les propositions de la Fac. de Lettres, en réponse à cette demande, devaient être soumises à la Faculté de droit.

Le procès verbal est adopté.

Prix Amiel

Mr. le Doyen communique une lettre de Mr. Paul Froehlin, qui remercie la Faculté d'avoir supprimé des clauses du prix Amiel, celle relative à une limite d'âge. Le nouveau règlement du prix Amiel, conformément à l'avis du Recteur, sera prochainement promulgué par le Bureau sans être soumis au Sénat.

Mr. le Doyen annonce à la Faculté que la commission consultative pour la chaire d'archéologie, réunie le 29 juin et désignée à l'unanimité Monsieur Edouard Naville.

Enseignement du grec pendant congé Nicole.

Programmes des cours

article de la "Suisse universitaire".

Mr. le Doyen a le regret d'annoncer que Mr. Nicole est obligé par l'état de sa santé de prolonger son congé jusqu'à la fin du semestre. Il a pu revenir à Genève pour assister à la séance de la commission consultative de la chaire d'archéologie, mais son médecin lui a ordonné de s'absenter de nouveau.

Mr. Muret demande s'il n'y aurait pas lieu d'organiser pour les candidats à la licence, pendant le mois de juin, des explications de textes grecs, faites par un suppléant. Mr. de Jussure, qui s'en était chargé précédemment, ne pourrait-il ~~accepter~~ consentir, si Mr. Nicole est d'accord, à donner deux heures par semaine?

Mr. Bernard Bonnier estime que les candidats doivent être entretenus et encouragés dans leur préparation de l'examen de grec.

La proposition de Mr. Muret est adoptée par 4 voix contre 2.

La Faculté entend lecture des programmes des professeurs de grec, de philologie, d'économie politique, de sociologie et des privat-docents retardataires.

À propos du programme de Mr. F. Roget, privat-docent, Mr. Nedard observe qu'il est presque concordant avec le sien, et qu'il serait plus intéressant peut-être pour les étudiants que les sujets d'hist. littéraire traités par lui et Mr. Roget fussent différents.

Mr. De Cuse crut devoir présenter une protestation à la Faculté, sans d'ailleurs donner au fait qui la lui a inspirée plus d'importance qu'il ne convient. Mr. Roget a inséré dans la Suisse universitaire, dont il est rédacteur, un article qui donne sur certains enseignements de la Faculté des indications incorrectes, et cela sous une forme d'obligeante par elle. Mr. De Cuse ne s'en serait pas préoccupé si Mr. Roget ne venait peu après demander à la Faculté ^{de lui renouer sa confiance} ~~de lui renouer sa confiance~~ comme privat-docent. De lui semble incorrect qu'un privat-docent prouve publiquement à partie les professeurs de la Faculté dans un journal universitaire.

Mr. le Doyen informe la Faculté qu'après avoir eu connaissance de l'article incriminé, qui a bien pour auteur Mr. Roget, il a eu devant écrit au président du Comité de rédaction de la Suisse univ. De lui a signalé cet article comme calomnieux à l'égard de la Faculté et impudiquement déplacé sous la plume d'un privat-docent. Une délibération s'engage à ce sujet, à laquelle prennent part M. M. Muret, Nedard, De Cuse, Borzeaud, Bernard Bonnier. Mr. Nedard invite ses collègues à prendre connaissance de l'article avant de décider aucune démarche, lui-même n'y a pas un grand mal; il faudrait que la question fût mise à l'ordre du jour d'une

prochaine séance n'en tient à en discuter. Mr. Borgeaud fait
noter les services que peut rendre le Journal universitaire, les inten-
tions excellentes de ses fondateurs et s'engageant qu'il y aurait
par la Faculté des lettres à entrer en presse avec ce journal. Mr.
Bernard Bouvier est surpris qu'à la lettre de Mr. le Doyen le
Comité n'ait fait aucune réponse. C'est lui qu'il faut rendre attentif
aux mêmes intentions qu'annonçait son programme. Mr. Decrue
ne pense pas à soulever la moindre querelle, c'est le procédé du
privat-docent qu'il a dénoncé. De sorte une solidarité entre tous
les professeurs de la Faculté, et ils doivent la maintenir. Mr. Muret
demande que le Doyen s'agisse, non pas une rectification dans
le journal même, comme Mr. Borgeaud semble l'admettre,
mais une réponse du Comité à sa lettre.

Mr. le Doyen se déclare prêt à insister auprès du Comité par
ce qu'il regarde, et c'est ce qu'il fera.

Enseignement des Systèmes sociaux

D'acte du jour ~~composée~~ la question des Systèmes sociaux. Mr.
le Doyen rappelle les vœux que la Faculté s'était chargée de
transmettre au Département au sujet de cet enseignement. Le
chef du Département, qui ~~prépare~~ élabore un plan de réorgani-
sation de l'enseignement des sciences sociales, sur lequel il
consultera prochainement les professeurs compétents, désire
qu'aucune modification ne soit actuellement introduite dans
la répartition de l'enseignement. De désire d'autre part que
le cours des Systèmes sociaux soit continué. Le moyen qu'il
avait d'abord indiqué au Doyen était de nommer, pour un
an, un suppléant qui ^{lui succéderait.} ~~lui succéderait~~ Mr. le Doyen fait
observer à Mr. le Conseil d'Etat qu'il ne pouvait y avoir
suppléance quand le professeur n'était plus titulaire, et qu'il
y aurait lieu de nommer à nouveau, après avoir réuni une com-
mission consultative, un professeur extraordinaire.

Mr. Oltramare rappelle qu'il y a un précédent à la proposition
du Département. Il a été lui-même chargé pendant un an du
cours d'histoire des religions, à titre de suppléant, alors que le
~~présent~~ professeur titulaire avait donné sa démission.

Mr. Walthemer pense que la Faculté n'a pas de vote à émettre,
après qu'elle a déjà formulé des vœux précis.

M. M. Muret et Bernard Bouvier souhaitent que la Faculté de-
mandât au Département, puisqu'il veut réorganiser l'enseignement
des sciences sociales, que le cours des Systèmes sociaux ne soit pas reporté
pour le moment.

Mr. le Doyen fait observer que cette proposition implique la suppression des leçons prochaines de la licence à sciences sociales, de l'interrogation sur les systèmes sociaux.

La proposition de Mr. Muret est adoptée par 4 voix contre 2.

Coefficient accordé aux travaux de ~~la licence~~ dans les examens de licence.

Mr. Seitz présente, avec l'appui de Mr. Borgeaud, une proposition relative aux examens de la licence, en ces termes: "Dans la fixation des chiffres des examens de licence les professeurs qui dirigent des conférences peuvent faire entrer les notes qu'ils ont données ~~pour~~ aux travaux des candidats".

La Faculté nomme une commission chargée d'examiner cette proposition et de faire rapport à la Faculté. Elle sera composée de M. M. Pantaleoni, Seitz et Bernard Boudier.

Séance levée à 12 heures.

Le doyen
Adrien Naville

Le secrétaire
Bernard Boudier

Séance du 8 juin 1899, à 8 1/4 h. du soir

sous la présidence de M. Adrien Naville, doyen.

Présents: M. M. les prof. Muret, Oltramare, Pantaleoni, Ritter, Wharrin et Seitz.

Ordre du jour: "Délégué à la commission pour le professeur de systèmes sociaux". - Bibliothèque. - Demande Tulford. - Horaire d'hiver. - Textes pour 1901.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Nomination de Mr. Edouard Naville à l'archéologie

— M. le Doyen a reçu ^{de M. le} Recteur l'avis de la nomination de M. Ed. Naville comme professeur extraordinaire d'archéologie. D'accord avec M. Nicod, M. de Saussure a consenti ^{à le remplacer et} à interpréter, pendant le mois de juin, le "Prométhée enchaîné", d'Eschyle.

M. Fried. Roget, sur la demande qui lui en a été faite, a choisi un autre sujet pour son cours libre (Chaucer au lieu de Shakespeare).

Systèmes sociaux.

Dans sa dernière séance, la faculté a exprimé le vœu que la chaire de systèmes sociaux ne soit pas repourvue pour le moment. M. le chef du Département, par une lettre transmise par le Recteur, annonce qu'il estime que, pour maintenir le statu quo, cette chaire doit être repourvue pour un an. Il veut nommer par vocation M. de Guillard, et demande à la Faculté de désigner un délégué pour faire partie de la commission.

Echange entre Bibliothèque de Droit et de Lettres.

M. ~~de~~ Pantaleoni est désigné, à l'unanimité.

^{soumis à} par la Fac. des Lettres

La Faculté de droit a approuvé le projet, à condition que ~~la Faculté des Lettres~~ ^{celle-ci} accorde aux étudiants en droit l'usage des ouvrages de sociologie et d'économie politique.

M. Wharin aimerait que ses étudiants pussent consulter, dans la Bibl. de Droit, les ouvrages d'introduction générale à l'étude du droit.

M. P. Oltramare voudrait y ajouter les ouvrages généraux de droit romain.

Sur la remarque de M. le doyen que ces 2 propositions, si elles étaient adoptées, rendraient nécessaire une nouvelle séance de la Faculté de droit qui examinerait si elle veut ~~les~~ accorder ces concessions, nouvelles, M. M. Wharin et Oltramare retirent leurs propositions, et le projet est adopté.

demande Fulford

Demande Fulford. - M. Fulford, Bachelier ès Arts „with honours in Classics“ d'Oxford, demande à être exempté totalement ou partiellement de l'examen oral du Baccalauréat ès Lettres, comme le Bureau peut le faire, sur le préavis de la Faculté (Règlement, art. 38).

Il résulte des renseignements fournis par le candidat, qu'il n'a pas subi d'examen ^{finaux} d'allemand, de l'histoire de la littérature française, d'histoire moderne, et d'éléments de sciences physiques et naturelles.

M. Ritter voudrait que le candidat subit un examen oral sur l'histoire de la littérature franc. et l'histoire moderne.

M. Muret estime au contraire qu'un bachelier d'Oxford pourrait, s'il le demandait, obtenir l'autorisation de se présenter aux examens de Licence. La demande de M. Fulford n'est relative qu'au baccalauréat.

Le préavis favorable à une dispense totale de l'examen oral est voté par 4 voix contre 2.

Liste d'auteurs pour la licence

— Lecture et adoption de diverses modifications à la liste des textes pour les examens de Licence (1901).

— M. le Doyen donne lecture d'un plan d'études à l'usage des candidats à la licence sociale, basé sur l'idée de 6 semestres d'étude, qui rencontre l'adhésion de tous les assistants.

La séance est levée à 9 1/2 h.

Pour le Secrétaire:

Charles Litz